



ENQUETE SUR LES LIMITATIONS D'ACCES AUX SITES KARSTIQUES

*Dossier d'information technique et administratif à l'attention des
Comités Départementaux et Régionaux de la Fédération Française de Spéléologie*

Les Cahiers du C.D.S.

N°11 – Novembre 1996

Chargée de mission : **Isabelle d'ESPALUNGUE**
Encadrement et suivi : **Jacques GUDEFIN**

Avec les aides de Damien DELANGHE et Denise SOULIER

Mise en forme informatique : Jacques GUDEFIN
Aidé de Laurent MANGEL et Evelyne GUDEFIN

Le pourquoi et le comment

But de l'étude

La F.F.S. a toujours été sensible aux problèmes d'accès aux cavités. La direction fédérale aborde le sujet d'une manière plus globale depuis 1992, en publiant les cahiers du C.D.S. n° 6 « L'accès aux cavités » de Christian TOURRON. Les missions que le bureau fédéral s'était fixé étaient :

- Evaluation quantitative et qualitative des limitations d'accès aux cavités.
- Enseignements à tirer pour la mise au point d'une stratégie de défense ou de gestion de notre libre pratique.

Ce document ne répond qu'à la première étape, de manière non exhaustive d'ailleurs (63% de nos CDS ont répondu).

Moyens mis en œuvre pour cette étude

Embauche d'un "C.E.S." avec encadrement du bureau F.F.S., pour une durée de 9 mois (étalée de Février à Novembre 1995). Le coût de l'étude pour la F.F.S (C.E.S. + frais de fonctionnement) a été de 11500F, sans compter l'aide non négligeable de notre personnel du pôle de Lyon.

Quelques réflexions

Nous avons sollicité nos C.D.S pour un travail important en quantité. Si tous nos C.D.S n'ont pas répondu à cette enquête malgré les nombreuses relances, l'avantage de cette sollicitation est une prise de conscience et peut être un encouragement à la réalisation d'un inventaire départemental quand celui ci n'existe pas.

- Cette étude confirme, qu'en matière de limitation d'accès, la qualité est plus concernée pour les cavités naturelles, par rapport à la quantité, et l'inverse pour les cavités artificielles.
- Elle confirme aussi que les situations de nos départements face à la libre pratique sont loin d'être homogènes. Le défi qui nous est posé est celui d'assurer la relève de nos clubs en proposant à notre jeunesse des premières et des visites encore possibles, grâce à un esprit solidaire (indépendant de l'âge de pratique et du lieu géographique).
- Une attention particulière est à apporter aux exemples de cavités non limitées d'accès mais présentant une particularité. En effet des cavités peuvent très bien être visitées par des spéléos alors qu'elles ont un caractère sensible (captage, site archéo., concrétionnement exceptionnel...). Cela fait aussi partie de notre argumentaire d'élus fédéraux, pour la défense d'une pratique responsable.
- En présence de limitation voir fermeture, les spéléos locaux sont très souvent impliqués. Cela peut prouver que la gestion de notre patrimoine souterrain n'est pas chose facile, si nous n'avons d'autres issues que d'interdire à nos semblables. Il reste donc à affiner encore nos modes de gestion afin de mieux nous éduquer à la responsabilité.
- Nous avons voulu aussi inclure les canyons dans notre enquête. Avec une pratique exponentielle, les limitations vont bon train en ce domaine. Notre étude est donc déjà en retard...

Et la suite ?

Si nous voulons connaître complètement les problèmes liés à l'activité dont nous avons la charge, afin de mieux défendre notre pratique, une actualisation régulière de cette étude me semble nécessaire. Cela suppose une prise en charge par nos C.D.S de la parfaite connaissance de leur patrimoine (inventaire).

Notons que depuis 1996, la F.F.S. s'est attachée les services d'un juriste qui nous aide dans nos actions de concertation (mise en place de conventions), et nous assiste dans les démarches de contentieux en cas d'échec. ⁽¹⁾

Enfin une plaquette destinée à nos C.D.S et clubs pour les aider dans leurs relations avec les élus locaux (maires) ou administrations (préfectures) est en cours d'élaboration.

Avertissements

La rédaction de ce document s'étant terminée pendant l'année 1996, l'état des lieux peut avoir évolué localement. Certaines des suggestions de la conclusion sont déjà prises en compte ou en cours (conservatoire, information des non-fédérés, code de déontologie).

Jacques GUDEFIN

⁽¹⁾ Nous vous rappelons que la demande d'intervention du juriste, Jean-Michel DAROLLES, doit être soumise à l'approbation du bureau fédéral. Seul le Président pouvant lui donner ordre de travailler sur un dossier. Le suivi du dossier étant ensuite confié au Président de C.D.S. concerné.

PRESENTATION

Lors du rapport d'orientation adopté par l'assemblée générale de la F.F.S. pour l'exercice 94/95, le libre accès aux cavités figurait en 1^{ère} place. La F.F.S. a donc décidé suite à une réunion de bureau du mois de janvier 1995, de procéder à un inventaire national.

Mon recrutement en février 1995, en qualité de chargée de mission sur l'état des lieux des limitations d'accès aux sites karstiques, a pour objet les points suivants:

- 1 - Mise au point du questionnaire pour établir la base de donnée de l'état des lieux.
- 2 - Réaliser l'inventaire estimatif des limitations d'accès aux cavités et aux canyons, sur le territoire, auprès des présidents de C.D.S. pour orienter les premières recherches.
- 3 - Analyse de l'enquête : travail de synthèse : description des causes de limitations
- 4 - La recherche d'argumentaires pour la défense du libre accès, la proposition de solutions.

Un questionnaire comprenant 3 parties a été envoyé le 21 mars 1995 dans chaque Comité Départemental de Spéléologie. Les réponses étaient souhaitées pour le 24 avril 1995, 11 réponses sont arrivées (06, 09, 19, 26, 32, 42, 54, 55, 69, 90, 92)

Avant une première lettre de relance le 2 mai 1995, 6 autres réponses (01, 11, 46, 53, 58, 73)

Et au 1er juin (05, 08, 12, 21, 24, 25, 71), lors des premières estimations, je possédais 23 réponses sur 74 C.D.S. concernés. Soit 31% de réponses. Pas la moitié.

Différents courriers ont été renvoyés aux C.D.S. (le 14 juin par la F.F.S./Paris et le 28 juillet par moi-même) + divers appels téléphoniques.

Aujourd'hui, 47 réponses sur 74 : 63,51 % de réponses.

Bien qu'insuffisant, pour réaliser une analyse complète, ce pourcentage de réponses est élevé par rapport à une enquête effectuée en janvier 1990 par J.M. RAYNAUD, sur la demande du Comité Directeur, qui avait obtenu 19 réponses.

Je remercie tous les Présidents des C.D.S., qui ont répondu aux questionnaires. J'ai conscience du travail de recherche et du temps que celui-ci a engendré. Et même si parfois certains l'ont trouvé fastidieux, trop compliqué, grâce à eux, un premier inventaire des limitations d'accès aura pu être établi.

Malheureusement celui-ci sera incomplet puisqu'il manque les réponses des départements suivants : 04, 07, 15, 2A, 2B, 30, 31, 40, 44, 48, 49, 51, 59, 63, 66, 68, 72, 75, 76, 78, 79, 81, 84, 89, 91, 93, 95. Soit 27 réponses. Les autres n'ont quasiment pas de grotte, mine, carrière, canyon.

Le tableau suivant nous renseigne des réponses par région :

A	Ile-de-France	92, 94
B	Bourgogne	21, 58, 71
C	Rhône-Alpes	01, 26, 38, 42, 69, 73, 74
D	Provence-Corse	05, 13
E	Languedoc-Roussillon	11, 34
F	Midi-Pyrénées	09, 12, 32, 46, 65, 82
G	Aquitaine	24, 33, 47, 64
H	Ouest	53
J	Normandie	27
K	Champagne-Ardenne Flandre-Artois	52, 08
L	Lorraine	54, 55, 57, 88
M	Auvergne-Limousin	19, 43
N	Centre	18, 37
P	Franche-Comté	25, 39, 70, 90
R	Alsace	
S	Poitou-Charentes	16, 17, 86
T	Côte d'Azur	06, 83

Les régions où les C.D.S. ont tous répondu : L, N, P, T (Lorraine, Centre, Franche-Comté, Côte d'Azur)

Les régions où la moitié des C.D.S. ont répondu : B, C, F, G, M, P, S (Bourgogne, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées, Aquitaine, Auvergne-Limousin, Franche-Comté, Poitou-Charentes)

Les régions où la moitié des C.D.S. n'ont pas répondu : A, D, E, H, J, K, R (Ile-de-France, Provence-Corse, Languedoc-Roussillon, Ouest, Normandie, Champagne-Ardennes-Flandres-Artois, Alsace)

Concernant les départements à fort potentiel de cavités : 75,75 % de réponses :

Bourgogne (21)	1/1
Rhône-Alpes (01, 07, 26, 38, 73, 74)	5/6
Provence (04, 05, 13, 84)	2/4
Languedoc-Roussillon (11, 30, 34, 48, 66)	2/5
Midi-Pyrénées (09, 12, 31, 46, 65, 81, 82)	5/7
Aquitaine (24, 33, 64)	3/3
Franche-Comté (25, 39, 70, 90)	4/4
Poitou-Charentes (16)	1/1
Côte d'Azur (06, 83)	2/2
	25/33

En 1990, sur ces mêmes départements, J.M. RAYNAUD avait obtenu 50% de réponses. Cette participation à 75,75 % montre que les départements à fort potentiel karstique ont pris conscience de la menace du libre accès et que c'est une question d'avenir pour la spéléologie en France.

Suite à cette analyse de participation, nous allons maintenant procéder à l'analyse quantitative, puis à l'analyse qualitative des résultats.

PLAN DU DOCUMENT

I. Estimation et analyse par région	
<i>A. Estimation des sites karstiques</i> _____	6
1. Sur l'ensemble du territoire _____	6
2. Par région et par département _____	19
<i>B. Analyse des résultats par région</i> _____	27
II. Analyse des causes des limitations d'accès aux sites karstiques	
1. Cavités _____	41
2. Canyons _____	43
III. Conclusion _____	44

*N.B. : L'inventaire des cavités et canyons ne figure pas dans la partie II.
Mais celui-ci est disponible, sur simple demande, au secrétariat de la F.F.S.*

I - ESTIMATION ET ANALYSE DES RESULTATS

A - Estimation des sites karstiques

1 - Sur l'ensemble du territoire

Impossible de donner des chiffres exacts dans la mesure où tous les C.D.S. n'ont pas répondu.

Par ailleurs de nombreux C.D.S. élaborent actuellement des inventaires karstiques (prévus pour fin 96 en général).

Mais sur 47 réponses :

Région	Nb cavités	dévelop.	dévelop.	dévelop.	cavité particulier	Cavités naturelles			Cavités artificielles			Canyons		
		total	naturel	nat.limit.		ouvertes	limitées	fermées	ouvertes	limitées	fermées	ouverts	limités	"fermés"
A	63	m	m	m	0	0	0	0	61	1	1	0	0	0
B	1220	190 000 m	99 600 m	15 200 m	6	1137	5	8	60	0	10	0	0	0
C	15315	610 000 m	108 000 m	52 000 m	8	15039	24	18	126	2	106	50	7	2
D	1147	72843	18489	1117	0	1085	20	21	0	21	0	18	0	2
E	9519	m	m	m	0	9408	29	22	59	1	0	12	0	0
F	6108	255 000 m	202 000 m	48 000 m	16	5956	48	64	40	0	0	23	1	0
G	3250	m	528 000 m	23 000 m	2	3200	22	27	0	0	1	0	7	2
H	41	5 988 m	m	5 188 m	0	32	3	6	0	0	0	0	0	0
J	60	m	m	m	0	0	0	0	10	0	50	0	0	0
K	443	10 000 m	6 000 m	m	0	225	3	0	15	200	0	0	1	0
L	710	35 000 m	60 000 m	10 m	20	490	200	1	11	3	5	0	0	0
M	30	m	32 000 m	m	6	23	6	1	0	0	0	0	1	0
N	43	9 200 m	4 091 m	964 m	0	16	2	1	20	0	4	0	0	0
P	3655	m	m	m	2	3572	22	30	8	0	23	16	0	2
R	0	m	m	m	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
S	2308	m	8 000 m	2 400 m	1	2253	9	16	30	0	0	0	0	0
T	2662	m	200 000 m	24 000 m	0	2589	6	13	39	15	0	10	8	4
	46574	1 188 031 m	1 266 180 m	171 879 m	61	45025	399	228	479	243	200	129	25	12
							14%	1%	0%	26%	22%	15%	7%	

Par rapport au développement total

Par rapport au nombre total de cavités naturelles

Ces chiffres sont établis en fonction des réponses données par les C.D.S.

Nous pouvons remarquer que sur un total de 46574 cavités naturelles et artificielles, seulement 1070 cavités sont limitées ou fermées d'accès, soit 2,28 %.

Concernant les **cavités naturelles**, 45652 recensées dont 61 présentant une particularité, et, 627 cavités sont fermées ou limitées d'accès, soit 1,37 %.

399 sont limitées d'accès, soit 0,87 %
 et 228 sont fermées d'accès, soit 0,50 %.

Cependant, le pourcentage de développement que représente ces cavités est supérieur au pourcentage du nombre de cavités limitées d'accès, en effet, celui-ci représente 13,57 % du développement total.

Concernant les **cavités artificielles**, 922 recensées dont 443 cavités sont limitées ou fermées d'accès, soit 48,04 %.

243 sont limitées d'accès, soit 26,35 %.

200 sont fermées d'accès, soit 21,69 %.

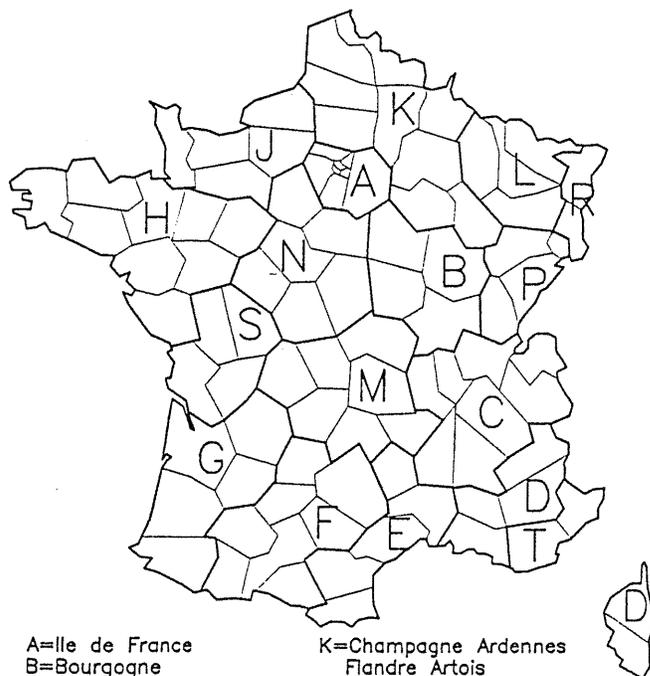
Le pourcentage des cavités artificielles limitées d'accès ou interdites est beaucoup plus important que celui des cavités naturelles limitées d'accès ou interdites. Mais, il faut apporter certaines réserves à ce calcul dans la mesure où beaucoup de C.D.S. n'ont pas pu donner un chiffre exact de l'évaluation des cavités artificielles, quant au développement que ces cavités représentent, il n'est pas possible de donner un chiffre puisque beaucoup de réponses étaient incomplètes ou que ce développement était inconnu.

Sur un total de 156 canyons, 37 sont limités ou fermés d'accès, soit 23,70 %.

25 sont limités d'accès, soit 16,08 %

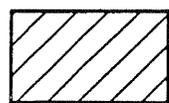
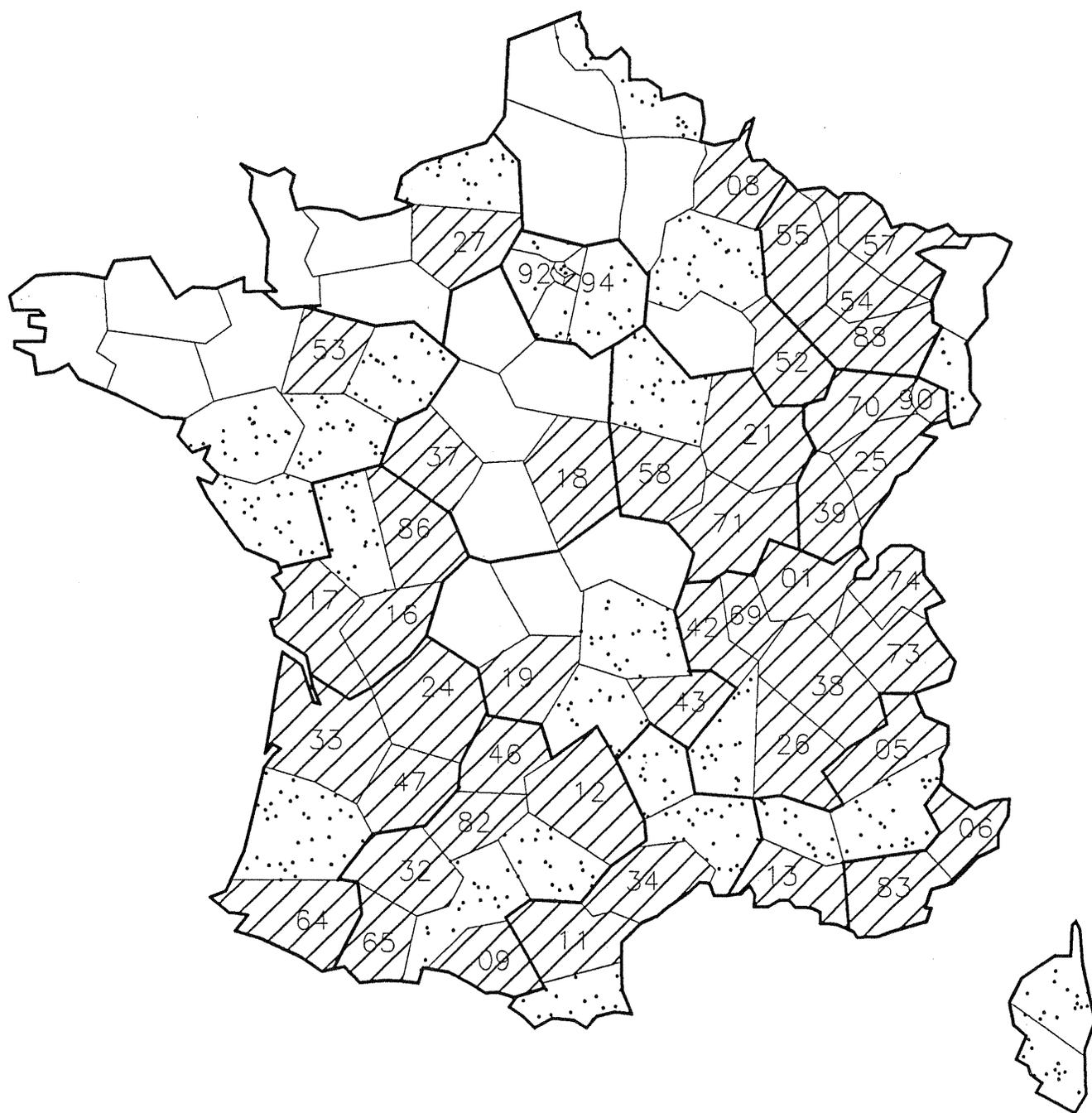
12 sont fermés d'accès, soit 7,69 %.

Découpage des régions fédérales au moment de l'enquête.

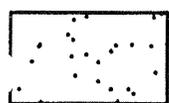


A=Ile de France	K=Champagne Ardennes
B=Bourgogne	Flandre Artois
C=Rhône Alpes	L=Lorraine
D=Provence	M=Auvergne Limousin
E=Languedoc Roussillon	N=Centre
F=Midi Pyrénées	P=Franche Comté
G=Aquitaine	R=Alsace
H=Ouest	S=Poitou Charentes
J=Normandie	T=Côte d'Azur

Les CDS ayant répondu à l'enquête sur le libre accès.



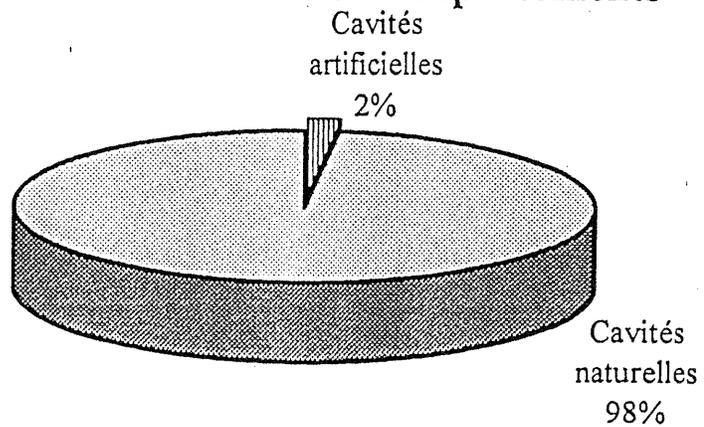
départements ayant répondu à l'enquête



départements avec CDS (sans réponse)

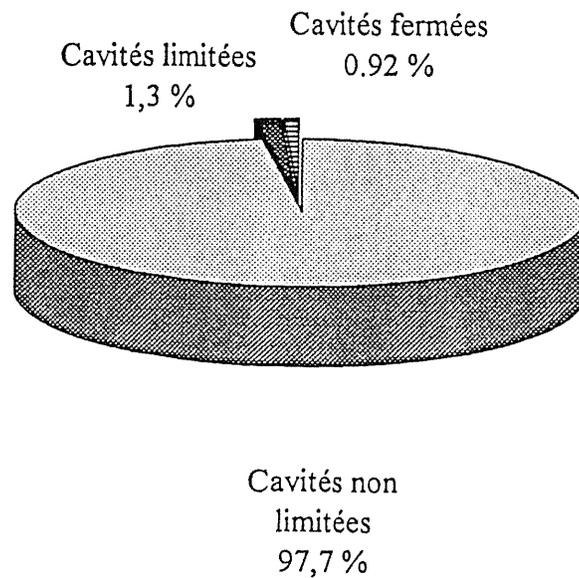
Cavités artificielles	922
Cavités naturelles	45652
Total	46574

Les 46 574 cavités des 47 départements

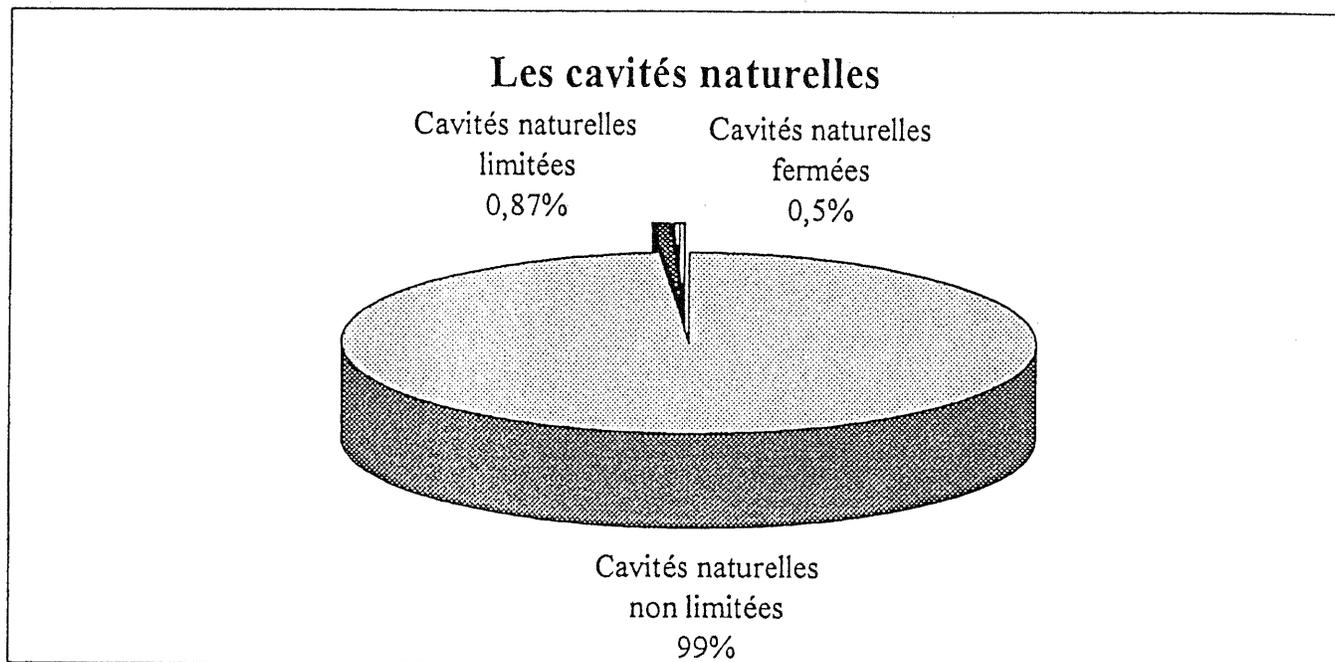


Cavités non limitées	45504
Cavités limitées	642
Cavités fermées	428
Total	46574

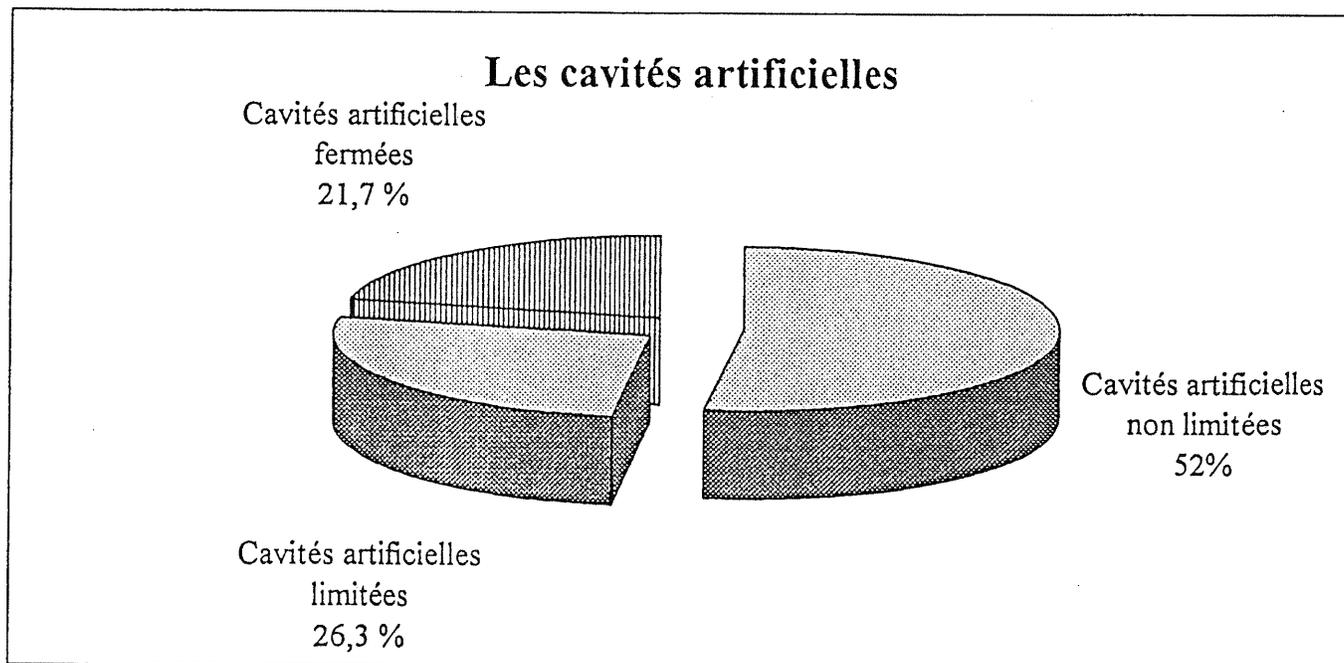
Proportion de cavités ouvertes/limitées/fermées



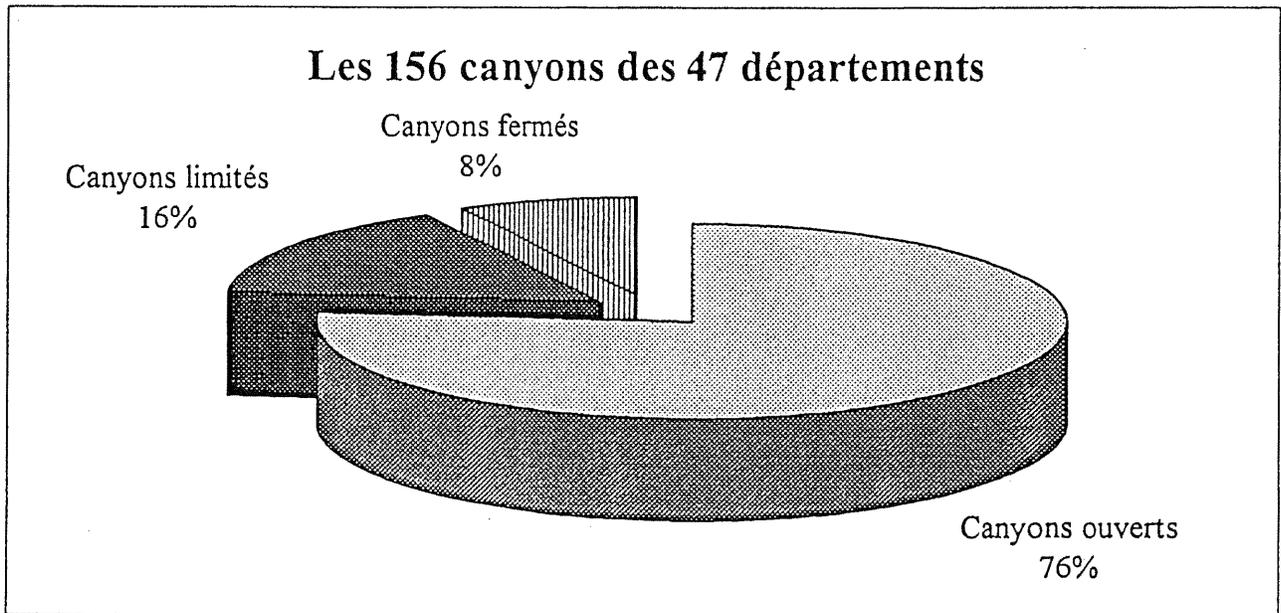
Cavités naturelles non limitées	45025
Cavités naturelles limitées	399
Cavités naturelles fermées	228
Total	45652



Cavités artificielles non limitées	479
Cavités artificielles limitées	243
Cavités artificielles fermées	200
Total	922

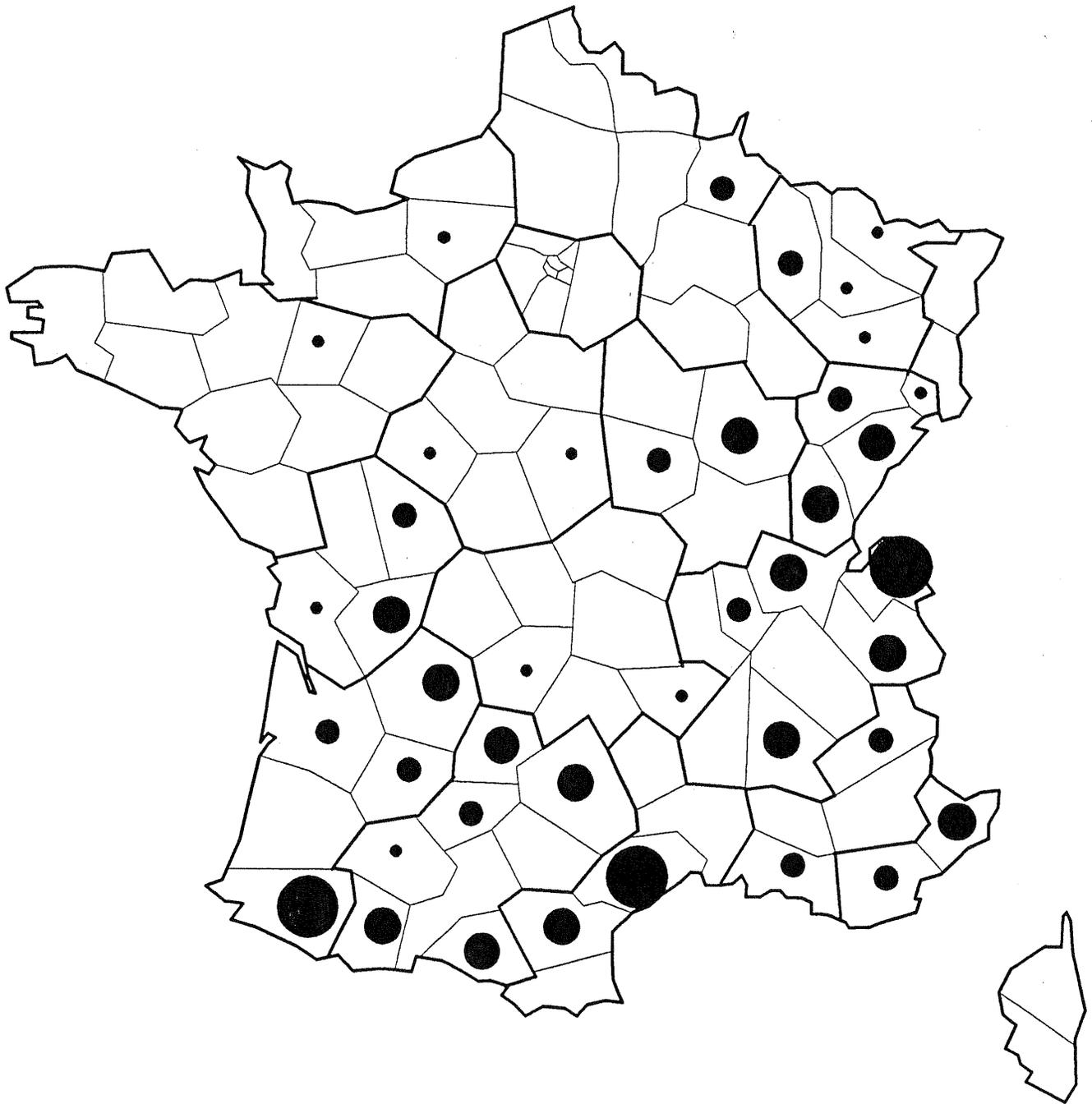


Canyons ouverts	119
Canyons limités	25
Canyons fermés	12
Total	156



Estimation du nombre de cavités

(naturelles et artificielles) = 46574 pour les 47 réponses



● plus de 5000 cavités recensées

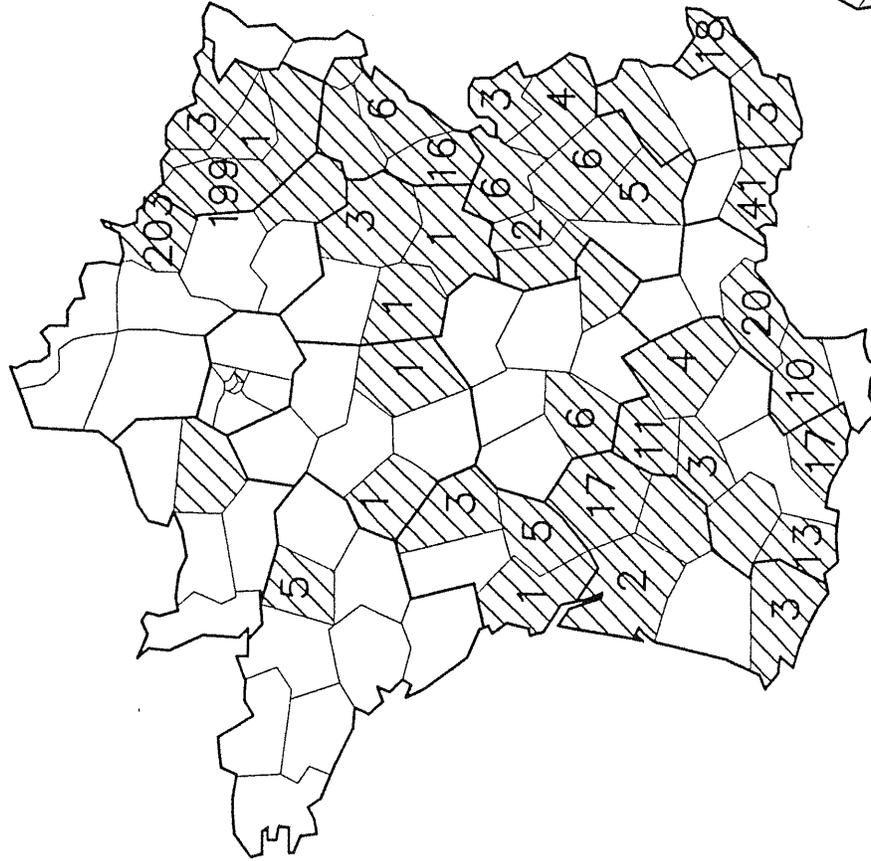
● entre 1000 et 5000 cavités

● entre 100 et 1000 cavités

● moins de 100 cavités recensées

Nombre de cavités limitées d'accès

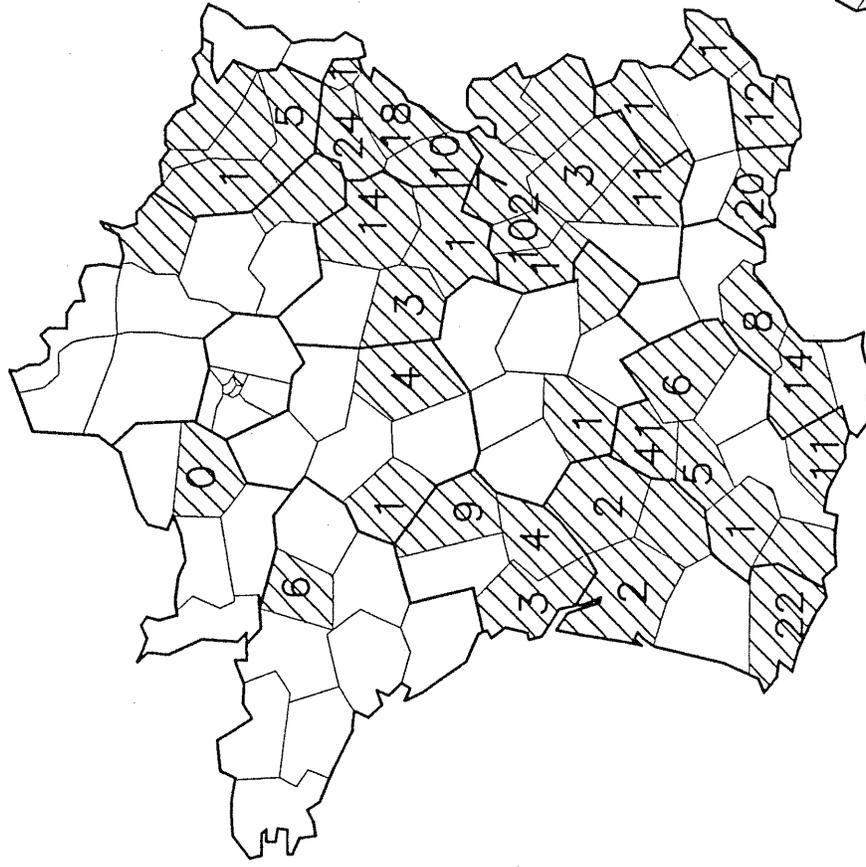
(naturelles et artificielles) = 642 recensées



☐ départements ayant répondu à l'enquête

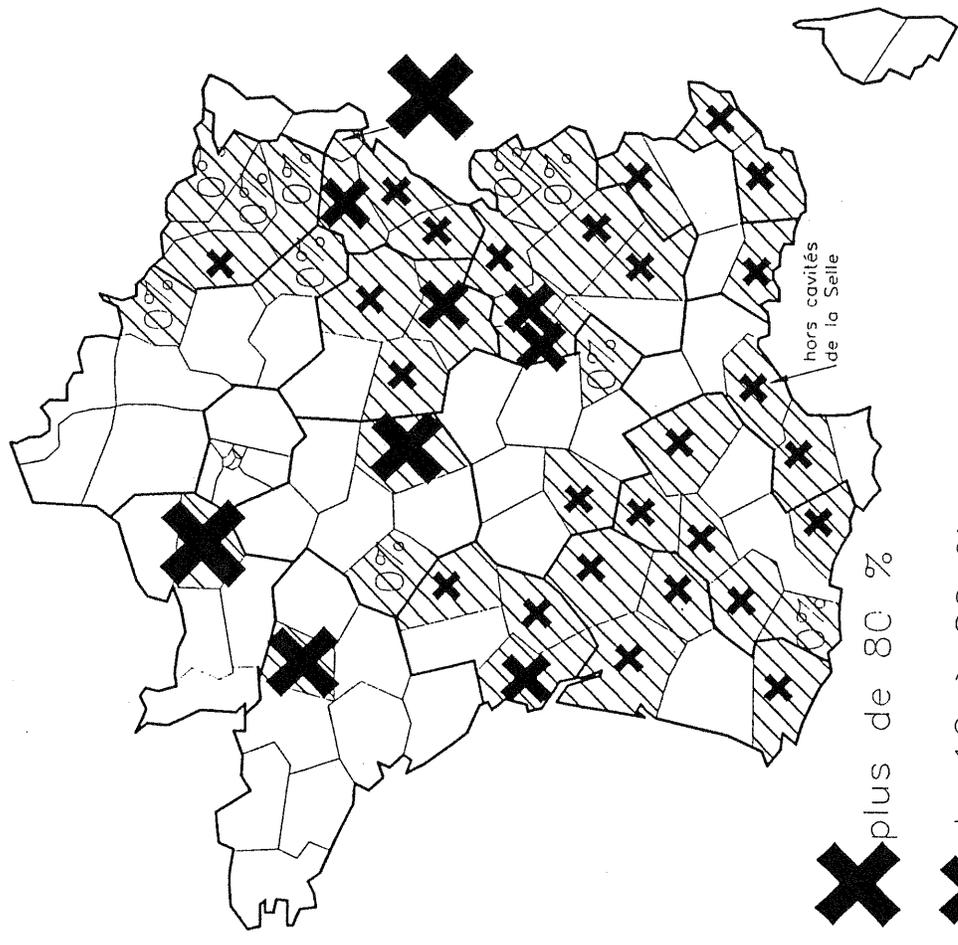
Nombre de cavités fermées

(naturelles et artificielles) = 428 recensées

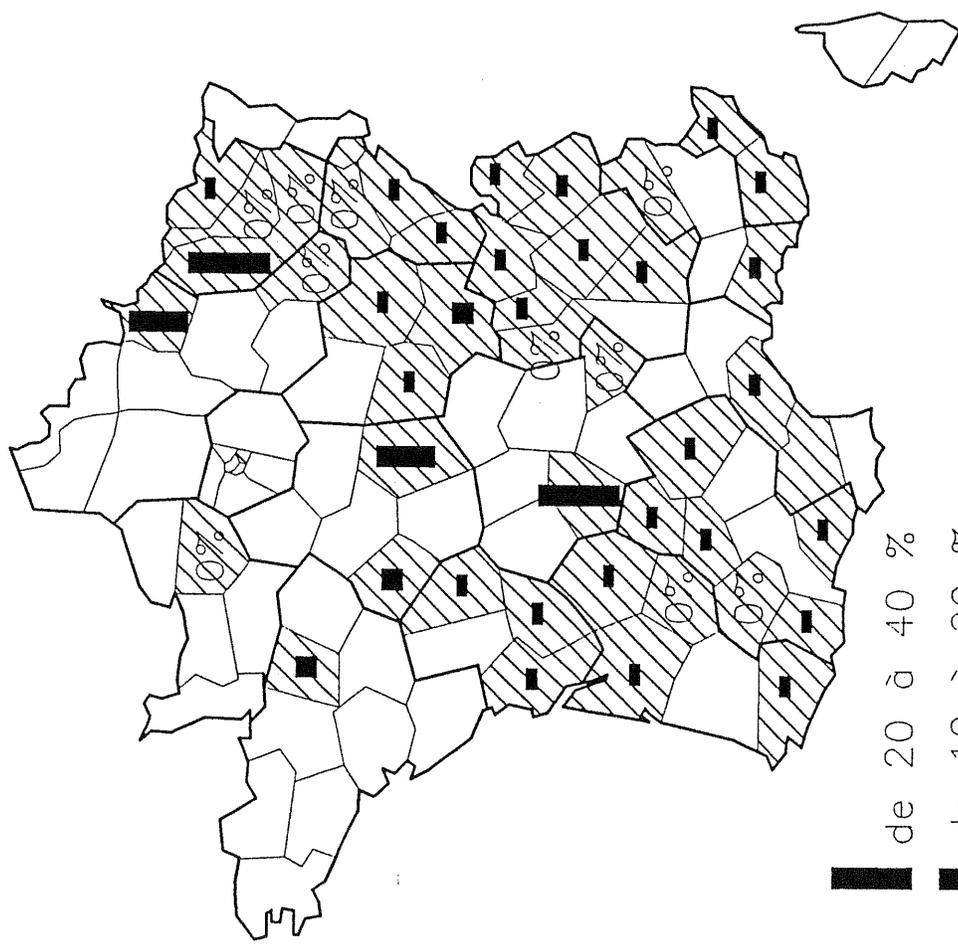


☐ départements ayant répondu à l'enquête

Pourcentage de cavités naturelles fermées d'accès

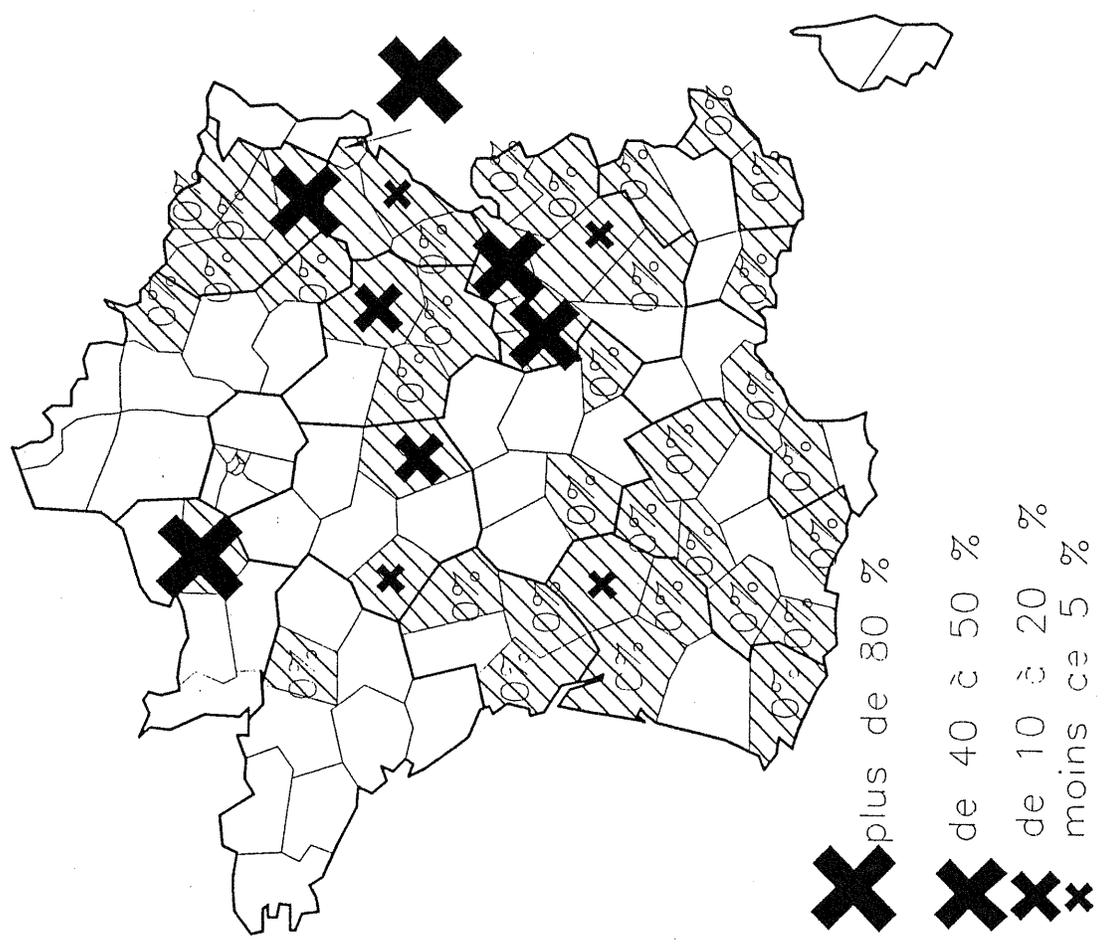
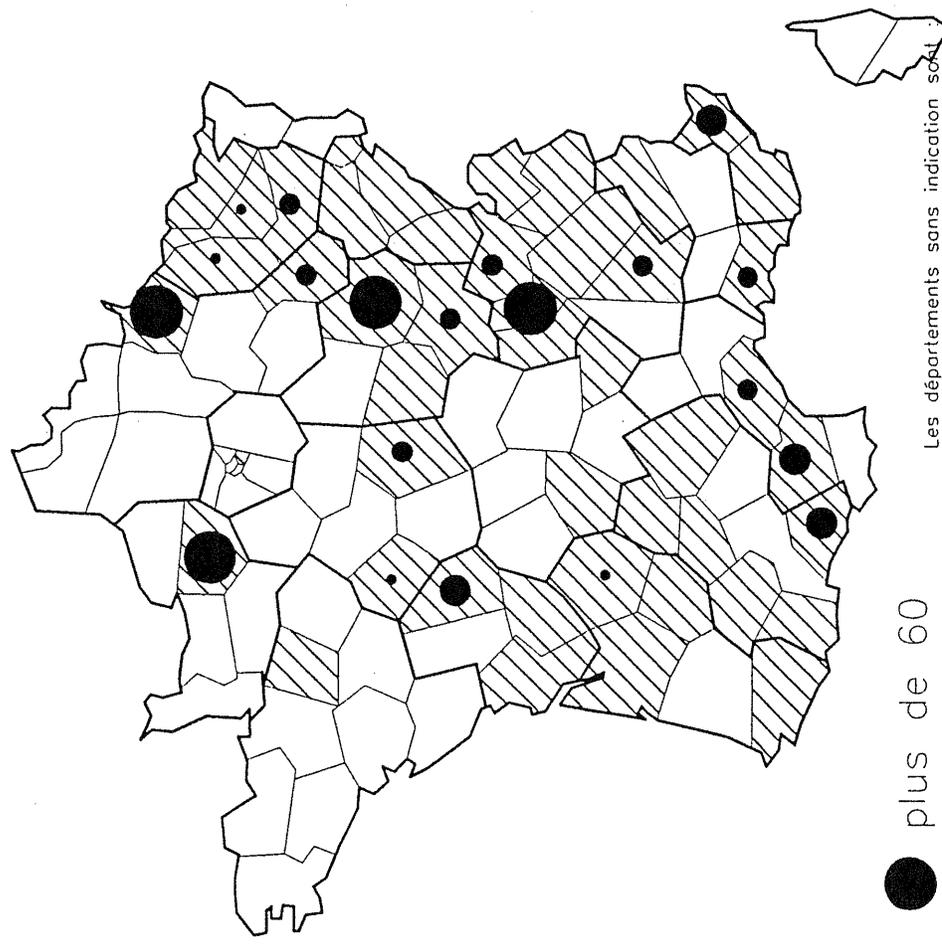


Pourcentage de cavités naturelles limitées d'accès



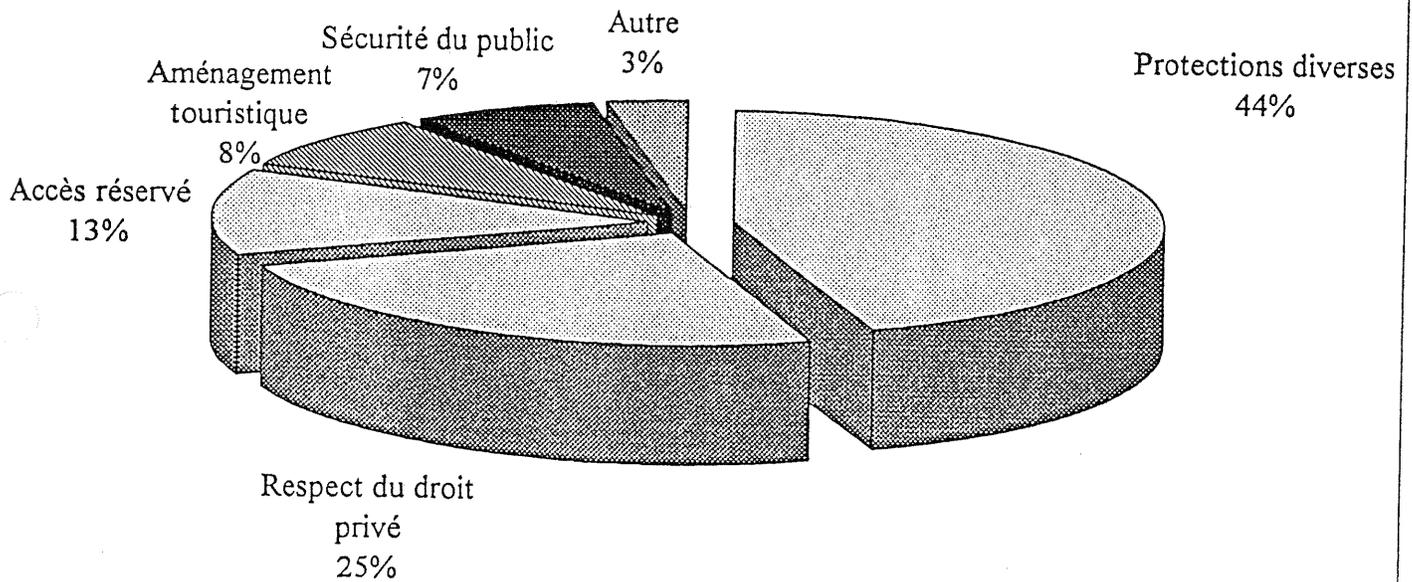
Estimation du nombre de cavités artificielles recensées

Pourcentage de cavités artificielles fermées d'accès



Respect du droit privé	49
Accès réservé	25
Aménagement touristique	16
Sécurité du public	14
Autre	6
Total	199

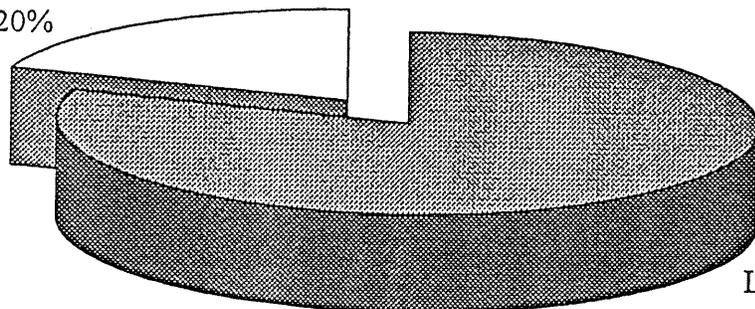
Pourquoi existe t-il une limitation d'accès aux cavités ?



Le spéléo ne dérange pas	48	dont 25 sites historiques et 8 captages d'eau
Le spéléo est "invisible"	12	dont 6 captage d'eau
Total	60	

Plus de 60 cavités présentent une particularité et sont en libre accès.

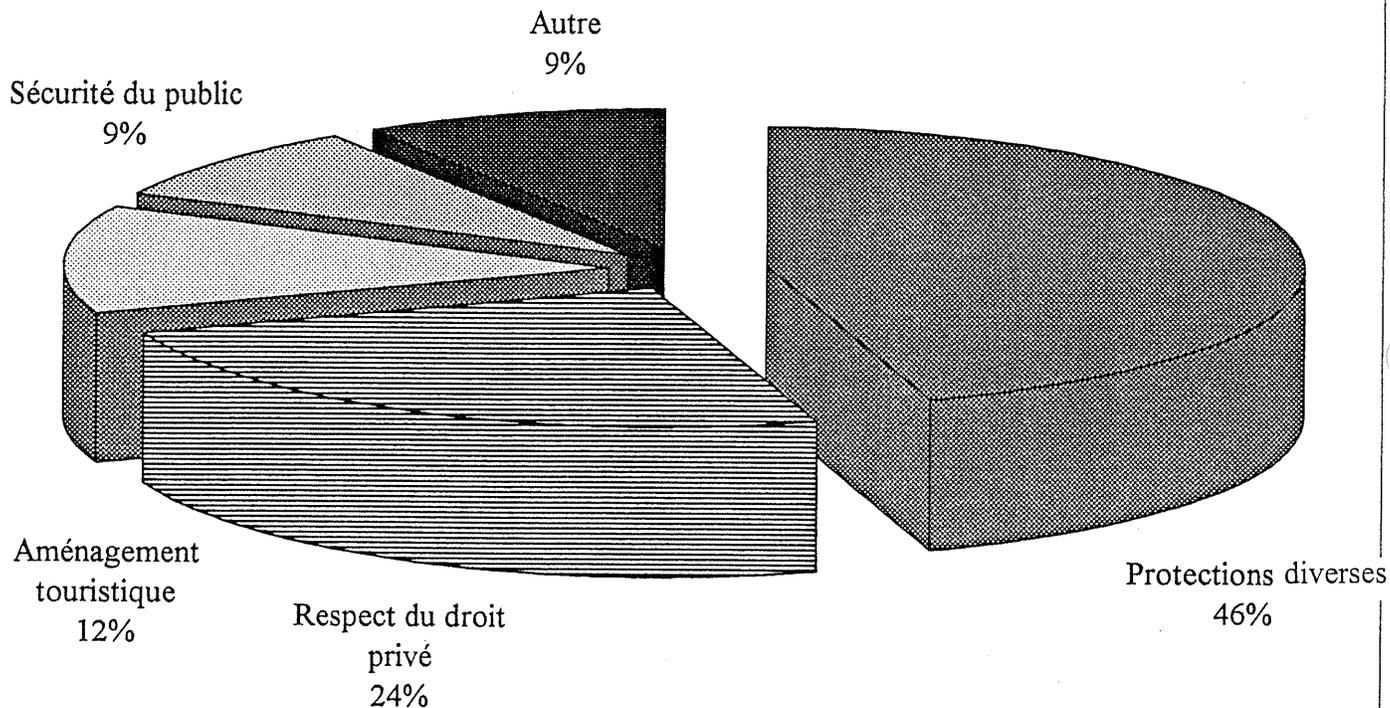
Le spéléo est "invisible"
20%



Le spéléo ne dérange pas
80%

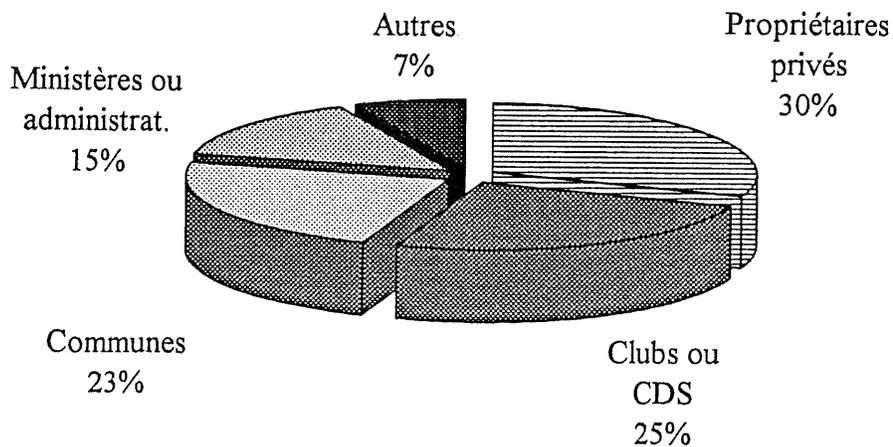
Protections diverses	124
Respect du droit privé	67
Aménagement touristique	34
Sécurité du public	25
Autre	25
Total	275

Pourquoi existe t-il une fermeture de certaines cavités ?



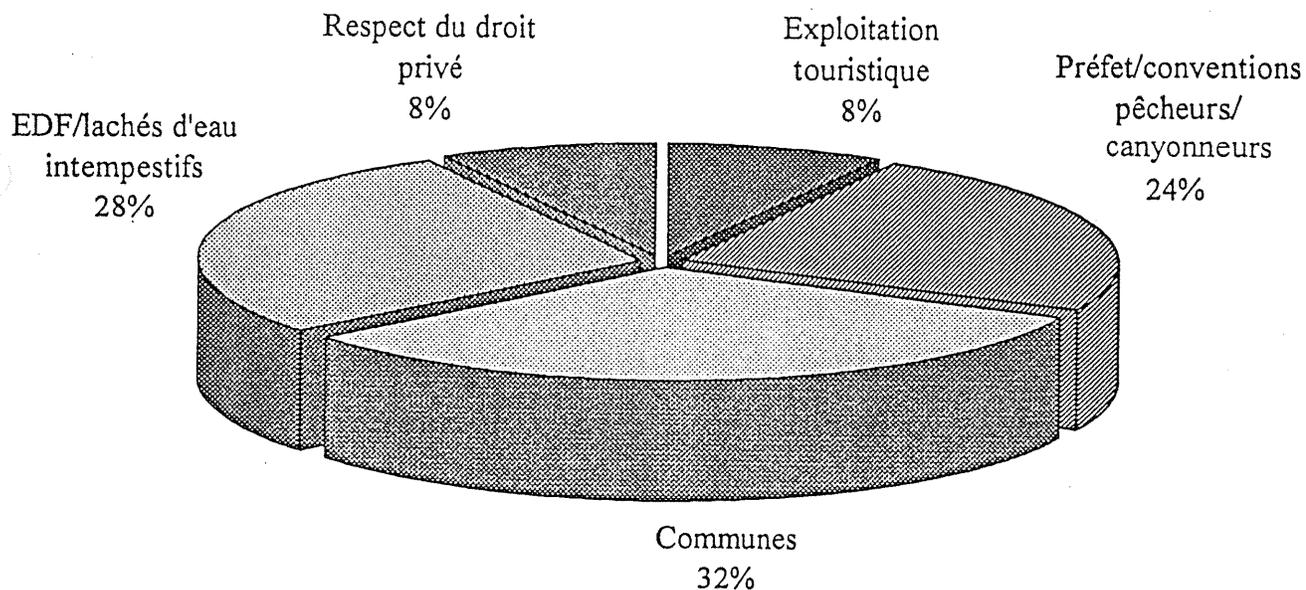
Propriétaires privés	60
Clubs ou CDS	50
Communes	46
Ministères ou administrat.	29
Autres	14
Total	199

Qui est à l'origine des limitations d'accès?



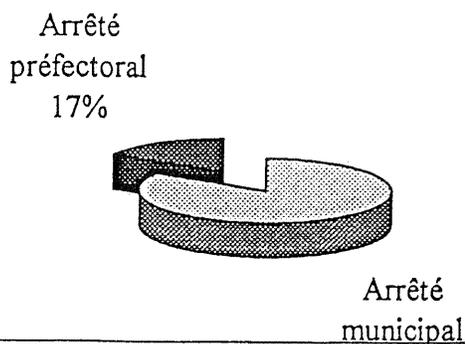
Exploitation touristique	2
Préfet/conventions pêcheur	6
Communes	8
EDF/lachés d'eau intempes	7
Respect du droit privé	2
total	23

Qui est à l'origine des limitations dans les 25 canyons ?



Arrêté municipal	10
Arrêté préfectoral	2
Total	12

Pourquoi existe t-il une fermeture ?



2 - Par région et par département

Pour connaître l'estimation quantitative des cavités limitées ou fermées d'accès, les réponses des C.D.S. sont regroupées par Comités Spéléologique Régionaux, pour plus de simplicité.

Les tableaux suivants montrent le nombre de cavités, et de canyons ouverts, limités d'accès, ou interdits, par département.

Dans certains C.D.S, il n'y a aucune estimation du nombre des cavités, d'où un nombre total faible de cavités par région.

Enquête libre accès FFS (I.DESPALUNGUE / J.GUDEFIN)

Région A

départ.	Nb cavités	dévelop. total	dévelop. naturel	dévelop. nat.limit.	cavité particul.	Cavités naturelles			Cavités artificielles			Canyons		
						ouvertes	limitées	fermées	ouvertes	limitées	fermées	ouverts	limités	"fermés"
75	0													
77	0													
78	0													
91	0													
92	1					0	0	0		1	0	0	0	0
93	0													
94	62					0	0	0	61	0	1	0	0	0
95	0													
63	m	m	m	0	0	0	0	0	61	1	1	0	0	0

Enquête libre accès FFS (I.DESPALUNGUE / J.GUDEFIN)

Région B

départ.	Nb cavités	dévelop. total	dévelop. naturel	dévelop. nat.limit.	cavité particul.	Cavités naturelles			Cavités artificielles			Canyons		
						ouvertes	limitées	fermées	ouvertes	limitées	fermées	ouverts	limités	"fermés"
21	1067	190000 m	90000 m	11500 m	4	1000	3	4	50		10			
58	127		9600 m	3700 m	1	123	1	3				0	0	0
71	26				1	14	1	1	10	0	0			
	0													
	0													
	0													
	0													
	0													
1220	190.000 m	99.600 m	15.200 m	6	1137	5	8	60	0	10	0	0	0	0
				15%							17%			
				par rapport au total du développement naturel							par rapport au nombre total de cavités naturelles			

B Analyse par région :

Pour chaque région nous allons voir les raisons pour lesquelles les cavités sont limitées ou fermées d'accès, ainsi que les objectifs ou les problèmes des C.D.S.

Nous entendons par cavités limitées d'accès, celles qui peuvent faire l'objet d'exploration mais sous certaines conditions (voir réglementation dans inventaire des cavités II. A) contrairement aux cavités fermées d'accès.

1 - REGION A

Hauts de Seine (92) :

Que des cavités artificielles où l'évaluation est importante (non chiffrée)

Des carrières où il n'y a même plus d'entrée

1 seule cavité limité par et pour le C.D.S.

Vandalisme important, il est rare de trouver des carrières libres d'accès.

Val de Marne (94) :

Que des cavités artificielles. Environ 62. En général ce sont des carrières

de pierres à bâtir.(communication entre les villes)une est interdite d'accès car c'est une zone militaire.

2 - REGION B

Côte d'Or (21) :

Sur 1000 cavités naturelles recensées : 900 ont un développement < 20 m jamais visitées ou inconnues (0,7% des cavités sont fermées). Mais sur les 10 premières grottes les plus visitées ,8 sont limitées ou fermées (+50%) :

3 sont limitées d'accès : autorisations : 2 par arrêté municipal (captage d'eau)
1 sur propriété privée (sécurité)

4 sont fermées d'accès : 3 par arrêté municipal (captage)
1 par le propriétaire (gène)

sur 60 cavités artificielles recensées: 10 sont fermées. :(17%,) cela représente 50% du développement :
1 par arrêté municipal (sécurité)
9 par des propriétaires privés

Sur un développement total de 190000 m., 32,5% de ce développement est limité d'accès ou fermé.

Nièvre (58) :

Sur 123 cavités naturelles (5900 m.), 4 sont limitées ou fermées d'accès (3,25%) mais elles représentent 38,54% du développement :

3 sont fermées par propriétaires privés
1 est limitée d'accès au propre usage des clubs spéléo Nek et Nivernibou

Une particularité : 1 captage d'eau mais les activités spéléo ne dérangent pas.

Saône et Loire (71) :

L'inventaire départemental en 1981 recensait 250 phénomènes karstiques (Claude MUGNIER)
Ici 26 cavités recensées (25 km) les principales peuvent être????

12,5% de ces cavités sont fermées ou limitées d'accès mais elles représentent 24% du développement :

- 1 est aménagée pour le tourisme : fermée
- 1 est limitée d'accès avec autorisation du propriétaire, qui envisage l'aménagement, et travaille avec tous les spéléos.

3 - REGION C

Ain (01) :

Sur 2410 cavités naturelles : 125 km de développement :

8 sont limitées d'accès ou fermées (0,33%) représentant 5 km de développement (4,4%)

5 sont limitées :
2 par clubs ou F.F.S.
2 sur propriétés privées
1 réservée à l'inventeur

3 sont fermées :
1 réserve naturelle
1 sur propriété privée
1 grotte touristique

Sur 11 cavités artificielles, 5 sont fermées ou limitées d'accès : (45,50%)
4 sont fermées : propriétés privées
1 limitée d'accès : arrêté municipal (danger).

Sur 10 canyons : 2 sont réglementés : accord pêcheurs canyoneurs. Arrêté en cours.

Problème de pollution :
Gouffre de Chouin
Grotte de Corveissiat
Plaine d'Oyonnax

Problème de fréquentation :
Grotte de Jujurieux
Grotte de Vezeronce

Drôme (26) :

Sur 1018 cavités naturelles : 1,8% sont fermées ou limitées d'accès. Mais cela représente 40% du développement :

5 sont limitées d'accès :
1 site touristique
1 réserve naturelle
2 sites touristiques
1 dans propriété privée

2 particularités : 1 captage et 1 site classé où les activités spéléo ne dérangent pas.

Sur 12 canyons :
1 interdit par arrêté municipal
1 réglementé (jours; horaire) accord avec pêcheurs

Isère (38) :

Pas d'information sur l'estimation quantitative des cavités. Dix cavités sont limitées ou fermées d'accès.

4 sont limitées d'accès :
1 par arrêté municipal pour raison de sécurité
1 par le CDS par mesure de protection
2 aménagées pour le tourisme.

6 sont fermées :
1 pour dégradation et surfréquentation
1 par intérêt minéralogique
1 par protection des chauves-souris
3 aménagées pour le tourisme.

7 cavités sont libres d'accès mais présentent une particularité :

3 captages (soit bonnes relations avec la mairie, soit ignorance, soit les
spéléos ne dérangent pas)
1 réserve de chasse (pas de possibilité d'entrer sur la chasse mais cavité libre
d'accès)
1 site classé (ignorance)
1 chantier de fouille (les spéléos ne dérangent pas)
1 piste de ski (action du CDS pour préserver l'accès (menace de bétonnage)

par l'installation d'une trappe à l'entrée).

2 canyons sont limités d'accès par arrêté municipal.

Loire (42) :

Inventaire en cours pour cavités artificielles.

Très nombreuses cavités artificielles fermées d'accès (mines).

10 cavités naturelles ouvertes et 1 interdite d'accès par le propriétaire. 9% sont fermées.
Canyons : inventaire en cours. Pas de canyons mais sites à cascades.

Rhône (69) :

Seuls des mines ou des souterrains ont un accès interdit ou réglementé. La moitié est fermée : anciennes mines + anciennes galeries de captage d'eau de la ville de Lyon.

1 réserve naturelle volontaire.

Les galeries naturelles sont en général ouvertes mais limitées et soumises à l'autorisation du propriétaire. 8,6% sont limitées.

Le CDS ne rencontre pas de problème concernant les limitations d'accès.

Savoie (73) :

sur 1604 cavités naturelles seulement 4 sont limitées d'accès : 0,4%, mais cela représente 1,5% du développement

1 site archéologique
1 captage d'eau (accord tacite)
1 cavité touristique
1 arrêté municipal (captage)

Beaucoup de mines dont le C.D.S. n'a aucune donnée actuellement.

Plusieurs dizaines de canyons non réglementés. Actuellement 7 sites sont fréquentés plus ou moins régulièrement.

Problèmes actuels du C.D.S. :

1) Domaine du Margeriaz :

Tous les trous sont accessibles mais le C.D.S. se bat pour que les aménagements ski ne menacent pas l'intégrité

Atouts et arguments

- 1- Sécurité des usagers : protections d'orifices par tôles ou rondins de bois
- 2- Evocation de la loi montagne à propos des risques naturels
- 3- loi sur la protection des paysages et l'intérêt des sites naturels exceptionnels

2) Massif du Revard Féclaz :

Tous les trous sont accessibles mais Projet de réglementation d'accès au réseau Garde-Cavale (21 km) pour protéger le captage souterrain (fait grâce aux travaux de recherches des spéléos).

Atouts et arguments :

- 1- la libre pratique de la spéléo a permis des découvertes intéressantes, cet état est à poursuivre.
- 2- Si pour protéger l'eau captée les activités spéléos sont réglementées, alors extension, réglementation à toutes les activités du massif (ex : ski).

Interlocuteur : Protection civile, Ministère de l'intérieur.

Haute-Savoie (74) :

10 000 cavités recensées, dont 3 seulement sont mentionnées comme limitées d'accès par arrêté municipal pour captage d'eau.

35 canyons sont recensés, dont 2 sont limités d'accès pour exploitation touristique et 1 fermé par arrêté municipal : barrage E.D.F. + exploitation commerciale

Aucun problème n'a été signalé, seul ce cas.

4 - REGION D

Hautes-Alpes (05) :

P. Bertochio président démissionnaire depuis le 10 juin, recense 577 cavités naturelles, 1 grotte préhistorique est fermée. Toutes les cavités sur le territoire de la commune d'Agnières ont été fermées par un arrêté municipal (avril 88), suite à de nombreux accidents et des difficultés rencontrées lors du règlement financier des secours. 20 canyons sont recensés dont 2 sont interdits d'accès, l'un pour risque de crue inhérent à l'activité d'un barrage EDF, l'autre pour gêne du voisinage et des pêcheurs, les professionnels du canyoning ayant refusé une limitation d'horaire de passage.

Bouches du Rhône (13) :

Sur 570 cavités, 61 sont limitées ou fermées d'accès. (41 limitées et 20 fermées). → 10,70%. Ceci représente 55658 m sur 72843 m de développement (76,40%).

Les 21 cavités artificielles (dév. 54481m) sont limitées d'accès. On trouve 18 souterrains ou aqueducs couverts (antique ou historique sous responsabilité privée, communale ou équipement), d'accès réglementé. Mais bien qu'étudiées et publiées par les spéléos, ces cavités ne sont que peu visitées ni fréquentées.

Concernant les 549 cavités naturelles :

20 sont limitées d'accès et 20 sont fermées (1177 m sur 13312m).

Raisons des limitations d'accès :

- 1 par l' O.N.F.
- 1 classée pour recherche archéologique
- 2 sur terrain militaire
- 15 sur propriétés privées (dont 1 en instance juridique)

Raisons des fermetures :

- 3 sous routes ou autoroutes
- 1 obstruée naturellement
- 1 détruite par carrière
- 1 bouchée par arrêt de carrière
- 7 obstruées par travaux de reboisement
- 7 sous constructions.

En général, la limitation ou la fermeture d'accès aux cavités naturelles est directement liée à l'urbanisation. De nombreuses communes des Bouches du Rhône se bâtissent sur des collines karstiques (Marseille, Aubagne, Cassis, Carnoux, Roquevert, Lascour,...). Il s'agit d'un département à forte densité de population et à géographie karstique. Les cavités condamnées sont d'importance mineure a priori. Mais malheureusement, le C.D.S. en a pris connaissance que par hasard et toujours postérieurement à leur fermeture. Souvent ouvertes lors de travaux de terrassement, elles sont aussitôt rebouchées, pouvant mettre en cause la sécurité des constructions et de leurs habitants. Elles sont parfois sommairement visitées par un spéléo local.

5 - REGION E

Aude (11) :

Sur 1440 cavités naturelles, 30 sont fermées ou limitées d'accès. 2% mais cela représente 31,5% du développement total :

- 9 sont fermées :
- 4 grottes préhistoriques (possibilité si autorisation C.N.R.S. pour 3)
 - 1 touristique
 - 3 arrêtes municipaux (2 captage + 1 sécurité)
 - 1 propriété privée
 - 1 pour pollution

14 sont limitées :

- 5 à la demande des clubs
- 2 touristiques :
- 2 propriétés privées
- 5 pour la protection du site

Sur 39 cavités artificielles, 1 est limitée d'accès par un club.

les 12 canyons sont ouverts.

Hérault (34) :

Sur les 20 cavités naturelles limitées d'accès, 16 sont réglementées par des clubs, suite à des ententes avec les propriétaires des cavités ou par souci de protection des concrétions. 4 autres sont limitées par arrêtés de biotope, captage d'eau ou par le CNRS.

- 10 sont interdites d'accès :
- 5 touristiques
 - 1 pour la protection des chauves-souris
 - 1 captage d'eau
 - 1 propriété privée (surfréquentation). Acte conventionnel en cours avec CDS pour gérer l'accès.
 - + toutes les cavités de la commune de Caunette, par sécurité (Arrêté municipal) et toutes les cavités de la commune de Cause de la selle par le propriétaire; réserve de chasse.

Dans ce département, il y a beaucoup de cavités préhistoriques très concrétionnées, ou, de nombreuses rivières souterraines. Parallèlement se développent les utilisateurs de cavernes. Encadrés par des professionnels (anciens spéléos, de clubs souvent diplômés E.F.S.), ces utilisateurs payent pour aller sous terre. La spéléo devient ainsi de plus en plus lucrative. Il est à craindre que le paiement pour l'accès aux cavités se développe dans l'Hérault.

En accord avec le C.D.S. et les clubs, une liste des cavités accessibles aux centres de vacances est établie par commune.

Par ailleurs, le C.D.S. projette d'établir des conventions avec les collectivités locales, et les propriétaires privés pour garantir le libre accès.

6 - REGION F

Ariege(09):

Sur 1127 cavités naturelles 2,5% sont fermées ou limitées d'accès; mais cela représente 31,5% du développement: 44 Km sur 140.

- 17 sont limitées d'accès:
- 9 par arrêtés de biotope
 - 2 par arrêtés municipaux (sécurité)
 - 1 propriété privée (captage)
 - 3 par protection.

- 11 sont fermées :
- 1 réserve naturelle volontaire
 - 5 touristiques
 - 4 archéo
 - 1 par propriétaire.

Les 40 cavités artificielles sont ouvertes et d'autres ont eu l'entrée éboulée par propriétaire après arrêt d'exploitation pour raison de sécurité.

Les 22 canyons sont ouverts.

Problèmes des arrêtés de biotope : 7 en 1993, sans consultation du C.D.S., dus essentiellement au renouvellement des responsables du C.D.S. 09, sans transmission de discussion en cours. Une fois au courant de ces arrêtés, la transmission de l'information aux spéléos se fait par des revues spécialisées.

Aucun panneau d'information posé à l'entrée → seuls les spéléos respectent ces arrêtés !

Aveyron (12):

1500 cavités sont recensées. Mais sur ces 100 kilomètres de développement, 2 kilomètres sont fermés ou limités d'accès ; 2% du développement :

- 4 sont limitées car:
- 1 aménagée pour le tourisme
 - 1 par propriétaire (suite à détérioration)
 - 1 par arrêté de biotope
 - 1 par sécurité.

6 sont interdites :
2 par arrêtés municipaux
4 propriétés privées (3 chasses et 1 pisciculture).

Actuellement le C.D.S. s'oppose à la réalisation du projet d'aménagement touristique de l'Abîme du Mas Raynal. Mais aucune interdiction ou restriction à la pratique de la spéléologie durant les phases d'ouverture ou de fermeture.

Concernant la grotte de Foissac, dossier d'achat en cours par la F.S.S.

Concernant le Bassin de l'Esperelle (MILLAU), en mars 95, début des procédures administratives pour la mise en place du périmètre de protection rapprochée (100 Km²). Le C.D.S. et le C.S.R. ont interrogé la mairie pour savoir si des mesures de protection sont envisagées pour les avens situés sur ce périmètre. La mairie propose de clôturer tous les avens et de poser des portes dont les clés seraient fournies au C.D.S qui serait chargé de la gestion de l'accès. Le problème de protection du bassin d'alimentation de l'Esperelle peut se produire ailleurs, car en application de la loi sur l'eau de 92, les communes seront amenées à instaurer les périmètres de protection autour de tous les captages en milieu karstique. D.SOULIER, pense qu'il faudrait pouvoir s'entourer, dès maintenant, de certitudes quant à la liberté d'exploration que les spéléologues pourront conserver.

Gers (32) :

Sur 57 cavités naturelles, 1 fermée par le propriétaire privé (captage) ; 1,75% sont fermées.

Lot (46) :

Département très karstique, plus de 2000 cavités, particulièrement concernées par les limitations d'accès.

41 sont fermées :
13 classées monuments historiques
4 inscrites à l'inventaire des monuments historiques
1 réserve naturelle volontaire
4 aménagées pour le tourisme
2 par l'O.N.F.
14 propriétés privées
1 par S.N.C.F..

10 sont limitées d'accès : : 7 sur des propriétés privées
3 sites inscrits.

Actuellement, enquête interne au C.D.S. auprès des 15 clubs du département pour recenser les cavités .

Hautes Pyrénées (65) :

Plus de 1000 cavités naturelles. Impossible de donner une quelconque estimation sur les cavités artificielles et sur les canyons. Le Président du C.D.S. a transmis un courrier à chaque club pour demander des renseignements plus précis, mais aucune réponse.

Les sites naturels limités d'accès sont peu nombreux et sont surtout attachés à l'exploration commerciale, 13 cavités sont limitées d'accès.

Le C.D.S. devrait mettre en place une base de données départementale. Actuellement, seul le G.S.A.P. en possède une sur le Massif de ST Pè.

Tarn (82) :

Sur 308 cavités naturelles, 8 sont fermées ou limitées d'accès (- de 1 %). Elles représentent 3,22% du développement total (2 Km sur 62)

3 sont limitées d'accès : 1 sur propriété privée
2 par protection.

5 sont interdites :
2 propriétés privées
1 touristique
2 arrêtés municipaux (captage).

7 - REGION G

Dordogne (24) :

Environ 2000 cavités de plus de 100 m. de développement. La majorité de ces cavités sont sur des propriétés privées, et limitées d'accès par crainte des propriétaires de voir leur responsabilité engagée en cas d'accident ; + 3 limitées par protection ; + 3 captage d'eau et 1 aménagée pour le tourisme.

2 cavités sont fermées: 1 grotte préhistorique
 1 sur une propriété privée.

Nombreuses questions du C.D.S. à propos de la responsabilité des propriétaires.

Gironde (33) :

Sur 804 cavités naturelles, représentant un développement total de 493 Km, 4 sont fermées ou limitées d'accès(2%), et représentent 13 Km. de développement (2.63%).

2 grottes fermées sont sur des propriétés privées ou les propriétaires ne veulent pas entendre parler des spéléologues. Mais l'une à l'origine a été fermée par le C.D.S.

2 grottes limitées d'accès, dont l'une est sur une propriété privée, l'autre est classée.

Enfin de nombreuses carrières représentant un développement de 200 Km., dont beaucoup sont utilisées par des vigneron. L'Armée utilise aussi la moitié de la carrière de Dargnac (18 Ha.)

Lot et Garonne (47) :

Plus de 100 cavités naturelles, représentant un développement de 35 km.

2 cavités sont limitées d'accès car aménagées pour le tourisme.

Concernant les cavités artificielles, un très grand nombre de cluzeau (souterrains refuges).

Pyrénées atlantiques (64):

Peut être le plus grand département karstique Français, avec des milliers de grottes.

25 cavités naturelles fermées ou limitées d'accès:

3 sont limitées d'accès 1 convention d'utilisation
 2 arrêtés municipaux.

22 sont fermées 4 par arrêtés municipaux
 3 aménagées pour le tourisme
 13 sites inscrits, classés, ou protégés
 2 dangereuses.

9 canyons sont fermés ou limités d'accès :

7 sont limités d'accès dont 6 pour lâcher d'eau (exploitation hydroélectrique)
2 sont fermés pour travaux pendant 2 ans (Arrêté Municipal).

8 - REGION H

Mayenne (53) :

Sur 41 cavités naturelles, 22% sont fermées ou limitées d'accès, mais cela représente 87% du développement total (5188m/5988m).

3 sont limitées d'accès par arrêtés municipaux

2 par sécurité

1 pour la protection des chauves souris

6 sont fermées:

2 grottes préhistoriques aménagées

1 par protection

3 sur propriétés privées

2 sites principaux:

1- Saulges: site d'entraînement falaise et initiation à la spéléologie. Racheté pour une grande partie par le district Erve et Charnie qui souhaite y développer le tourisme et les activités sportives du type initiation classes vertes, centres de loisirs. Convention entre C.D.Escalade et différents propriétaires.

2- Site des Coevrons (St Georges et Vimmarce) : cavités interdites par les propriétaires, un spéléologue ancien F.F.S., le Maire, et l'ancien Commandant de la protection civile.

La M.N.E.(Mayenne Nature Environnement) a fait classer en Z.N.I.E.F.F. (zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunique) toutes ou presque toutes les cavités de la Mayenne pour la protection des chauves souris. 200 grottes de Margots (Saulges) et Coutarlieu (Vimmarce) sont des lieux remarquables pour l'hibernation. La M.N.E. souhaite un arrêté de biotope sur Saulges, avec une fermeture de novembre à mars.

9 - REGION J :

Eure (27) :

Département le plus riche en cavités de craie. La quasi totalité des cavités du département sont des cavités artificielles. Elles recoupent parfois des réseaux naturels, comme les carrières de Caumont. Elles se situent pour la plupart dans des propriétés privées, environ 10 ouvertes et 50 fermées. Le principal site de l'Eure est les carrières de Caumont, actuellement interdites d'accès par les propriétaires. Pas de précisions et d'estimations des cavités.

10 - REGION K :

Ardennes (08) :

20% des cavités sont limitées d'accès.

Sur 15 cavités naturelles, 4 ont un intérêt spéléo et 3 sont limitées d'accès :

1 touristique

1 en cours de classement

1 captage d'eau.

Des centaines d'ardoisières qui ne sont pas répertoriées, pas ou peu fréquentées par les spéléos. Certaines dépassent + de 100m de profondeur mais accessible qu'en partie.

1 canyon dont une partie est interdite car se développe sur une propriété privée

Haute-Marne (52) :

Aucune cavité n'est interdite, même celles qui sont classées ; soit en sites archéologique (ex : Morancourt) soit en sites classés (ex : Le cul du cerf). 225 cavités recensées (10 km de dév.) ; 210 cavités naturelles (6 km de dév.) et 15 cavités artificielles.

11 - REGION L

Meurthe et Moselle (54) :

1 seule cavité limitée d'accès par convention d'utilisation (spéléodrome de Nancy).

Pas d'estimation des cavités.

Meuse (55) :

33% des cavités naturelles sont fermées (200/600), mais cela représente 51% du développement.

199 sont limitées par convention d'occupation ou d'utilisation.

1 est fermée par arrêté municipal.

Toutes les cavités artificielles sont ouvertes.

Environ 20 cavités présentent une particularité : Carrière de Servonnières (Champignonnière).

Moselle (57) :

Dans un bulletin du S.C. de Metz, une quarantaine de cavités sont recensées. En réponse au questionnaire, sont recensées 3 cavités limitées d'accès (1 naturelle et 2 mines) par arrêté de biotope en 1985, pour la protection des chauves-souris. Elles sont réglementées par le S.C. de Metz qui possède les clés (gestion confiée par le C.D.S.).

Vosges (88) :

Département faiblement karstique, où il n'existe pas de volonté des collectivités ou des particuliers pour restreindre l'accès aux sites. Sur 10 cavités naturelles (15 km de dév.) aucune n'est limitée d'accès. En revanche, dans les vallées granitiques de la montagne vosgienne, il existe des anciennes mines métalliques du XVI^e / XVIII^e siècle remises en valeur (patrimoine culturel) par un groupe d'archéologie minière du C.D.S. 88. Ces sites sont protégés et limités d'accès par les organismes de tutelle (Drac de Lorraine). Il en existe une bonne dizaine sur Saint Maurice sur Moselle, Le thillot, Sainte Marie aux Mines.

12 - REGION M

Corrèze (19) :

27 cavités naturelles dont 5 sont fermées ou limités d'accès (18,5%) cela représente 15% du développement (5 km sur 30).

1 grotte préhistorique fermée.

4 limitées d'accès : 2 par arrêtés municipaux (captage + sécurité)
 1 aménagée pour le tourisme
 1 sur propriété privée.

Haute-Loire (43) :

Département peu karstique, 3 cavités naturelles sont recensées. Les juscles (le pertuis) présentent une particularité : captage d'eau + demande d'arrêté de biotope, mais les activités des spéléos ne dérangent pas.

Aucune limitation ni interdiction.

En revanche, 1 canyon est réglementé d'accès, pour les professionnels, à Saint Privat d'Allier.

13 - REGION N

Cher (18) :

30 cavités sont recensées.

Sur 7 cavités naturelles, 1 est fermée (propriété privée) et 1 limitée d'accès (propriété privée).

Sur 23 cavités artificielles, 3 sont fermées (2 km sur 8. 25 % du dév.). Ces carrières souterraines sont sur des propriétés privées, clôturées, où les propriétaires interdisent le passage.

Au total, 5 sont fermées ou limitées d'accès (16%), représentant 26% du développement total (2400m sur 9200m). Dans ce département 1 seule cause de fermeture, des propriétaires qui interdisent le passage. Problème même du libre accès : droit d'aller et de venir en contradiction avec droit de propriété.

Indre et Loire (37) :

Ce département comporte peu de cavités.

Sur 12 cavités naturelles, 1 seule est limitée d'accès par le propriétaire (interdite les jours de chasse). Cette cavité représente un développement 564m, 19,5% du dév. total (2891m).

Concernant les cavités artificielles, mais de nombreuses carrières, 1 seule est fermée par arrêté municipal pour raison de sécurité.

14 - REGION P

Doubs (25) :

Pas d'estimation, 3 fiches complétées !

En 1985, 1600 cavités ont été répertoriées : D. PERRIN (G.S. du Doubs) Univers "Le monde souterrain" juin 1985.

D'après renseignements personnels : 6 sont limitées, 10 sont interdites

Jura (39) :

Sur 1708 cavités recensées, 28 sont interdites ou limitées d'accès (1,64 %). 17 sont limitées d'accès (1 %) et 11 sont fermées (0,60 %).

Les 8 autres cavités artificielles sont libres d'accès.
2 canyons sur 18 sont interdits d'accès (11,11 %).

Actions du C.D.S. 39

- * Mesures préventives par information et contacts avec les collectivités locales,
- * Négociations pour obtenir levées des mesures de limitations,
- * Actions judiciaires à l'étude par rapport à certains problèmes en cours.
Problèmes en cours : Gouffre de Viry
commune de Septmoncel (grotte et canyons du Moulins).

Haute Saône (70) :

338 cavités naturelles (Inventaire R. NUFFER 1973). 1 inventaire en cours est prévu pour fin 1996.

24 cavités fermées : 1 réserve naturelle
 23 arrêtés de biotope, dont 1 fut ensuite classé (fin 1990) par le ministère de la culture, inscrite à l'inventaire des monuments historiques. (protection contre les pillages de minéraux) : mine du Château Lambert.

Le C.D.S. 70 n'a pas été consulté dans ces affaires de fermeture qui sont dues à une "guerre" entre archéologues et géologues. Mais en aucun cas, des spéléos fédérés n'ont été impliqués dans des dégradations, vols, sur ces sites. Certains de ces sites étaient utilisés comme cavités d'initiation ou de découverte du milieu souterrain. Depuis 1990, aucune autre fermeture n'est intervenue, et la préfecture de Vesoul s'est engagée à consulter le C.D.S. 70 si d'autres dossiers de ce type devaient être traités.

1 arrêt de la cour de cassation pourrait faire jurisprudence dans la lutte contre le pillage des sites, en l'absence de législation sur la protection des minéraux. (affaire de la mine de Saphoz à Esmoulières), suite à l'appel pour condamnation, à "une amende pour destruction ou dommage causé à un terrain contenant des vestiges archéologiques", de personnes qui auraient ramassé des minéraux dans des déblais de la mine. La cour a conclu que "non seulement les fouilles mais également les terrains contenant des vestiges et que la nature archéologique des haldes (déblais) n'est pas contestable en ce qui concerne la mine de Saphoz".

Problème actuel : tracé du T.G.V. Est, qui touche de plein fouet le plus grand réseau de la Haute-Saône : La baume de Gonvillars.

Territoire de Belfort (90) :

9% des cavités sont fermées (sites classés), mais 12,6% du développement.

Toutes les cavités artificielles (mines) sont fermées.

15 - REGION R

16 - REGION S

Charente (16) :

L'inventaire réalisé ces dernières années recense 2000 cavités. Mais ce document restera interne aux clubs, car dans cette région, trafic d'objets historiques, et les sites de fouilles sont régulièrement pillés. D'où la décision de ne pas publier l'inventaire car il y a de nombreux sites contenant des vestiges.

5 sites sont limités d'accès (19 km de dév.). Pour la protection des concrétions, suite à une sur-fréquentation, ou voire de pillage. Clés disponibles soit dans les clubs, soit chez les propriétaires, soit au C.D.S.

Il existe une liste confidentielle (admise par le C.D.S.) de cavités dont les découvreurs ne souhaitent pas divulguer les coordonnées pour des raisons personnelles (travaux en cours le plus souvent). Le président du C.D.S. est dépositaire des renseignements sur ces cavités avec l'engagement de non divulgation.

Var (83) :

790 cavités naturelles recensées dont au moins 14 sont fermées ou limitées d'accès soit 1,8%.

3 cavités limitées d'accès :

- 1 par arrêté municipal
- 1 par convention d'utilisation
- 1 sur propriété privée.

12 cavités interdites d'accès par arrêtés municipaux car elles présentent des dangers pour la sécurité du public.

5 sites classés mais non limités d'accès.

Le C.D.S. 83 signale de plus en plus de problèmes de limitations d'accès. Suite aux négociations avec la municipalité de Néoules, qui suite au secours du mois d'avril 1995 souhaitait interdire l'accès au Regays de Néoules, le C.D.S. a proposé plusieurs alternatives pour qu'un tel accident ne se produise plus et ces dernières ont reçu un écho favorable.

- * Informer les spéléos du 83 et du 13 du danger de la cavité,
- * Poser deux panneaux informant du danger en cas de fortes pluies,
- * Au besoin, signer une convention entre le C.D.S (ou la F.F.S.) et la mairie, plutôt qu'un arrêté municipal,
- * Organiser une journée de la « Spépéo » dans le village,
- * Effectuer des interventions pédagogiques auprès des enfants du village.

II - Analyse des causes de réglementation ou de fermeture des sites karstiques

Suite à cet inventaire (voir N.B. en page 5), nous pouvons établir une liste des principaux auteurs des limitations et des fermetures, ainsi que les raisons qui incitent ces derniers à prendre de telles décisions.

1 - concernant les cavités

a) *limitées d'accès*

642 cavités naturelles et artificielles, limitées d'accès, ont été recensées. Mais on déduit les résultats suivant de 199 cavités inventoriées, dont on connaît réellement les causes de limitations.

Les principaux auteurs sont, par ordre décroissant :

- 30,15 % : Les propriétaires privés (60).
- 25,2 % : Les clubs de spéléologie ou les Comités Départementaux de spéléologie ou la Fédération Française de Spéléologie en accord ou sur la demande des propriétaires des cavités (personnes privées ou les communes (50)).
- 23,11 % : Les communes (30)
- 7,53 % : Les Arrêtés Préfectoraux (15).
- 7,03 % : Les Ministères de la Culture et de l'Environnement, le C.N.R.S., l'O.N.F., la D.R.A.C.(14)
- 7,03 % autres (14)

Les principales raisons qui les incitent à prendre de telles mesures sont :

- 44,72 % La protection du site (89) : intérêt historique, préhistorique, minéralogique, archéologique, paléontologique, sites classés, sites inscrits, arrêté de Biotope, réserve naturelle volontaire, captage.
- 24,62 % Le respect du droit de propriété (49).
- 12,56 % Les accès réservés : clubs, C.D.S., CNRS, inventeurs (25).
- 8,04 % L'aménagement des cavités pour le tourisme (16).
- 7,03 % La sécurité du public (14).
- 3,01% autre (6).

Cependant quelque soit la raison de limitation, dans tous ces cas l'accès n'est que limité, c'est à dire soumis à autorisation préalable, ou à une réglementation plus stricte.

Pour de nombreuses cavités se situant chez des propriétaires privés, il suffit de demander l'autorisation, ou pour celles dont l'entrée est fermée par une porte, de retirer une clef après avoir prévenu, (exemple captage, source, chasse, terrain clos). Mais n'est-il pas normal et de la plus élémentaire courtoisie de demander l'autorisation de pénétrer sur le terrain d'autrui.

Nous avons aussi remarqué qu'un grand nombre de cavités ont été réglementées à la demande des clubs ou des C.D.S., quelque soit le propriétaire de la cavité, pour sécurité, protection du site, sur fréquentation ou dégradation (49 pour les cavités se situant sur le domaine privé, 19 se situant sur le domaine public). Dans ce cas les cavités limitées d'accès, sont fermées aux spéléologues non fédérés, dans la mesure où l'accès est réservé à un club, ou qu'il faut être membre F.F.S. Très souvent les C.D.S. sont satisfaits des décisions prises. N'évitent-elles pas en effet la sur fréquentation la dégradation des sites ? Mais est-il normal qu'une cavité soit exclusivement réservée à un club local ? Ces limitations d'accès ne devraient-elles pas s'étendre à l'ensemble des spéléologues fédérés ? Donc faire l'objet de convention d'accord amiable avec la F.F.S. ?

Enfin des cavités ont été limitées par des Arrêtés Municipaux pour raison de sécurité, de pollution et de captage d'eau..

Et par Arrêtés Préfectoraux pour la protection des chauves souris, la création de réserves naturelles volontaires. Si les décisions ne semblent pas contestées par les spéléologues, dans la mesure où les conditions d'accès sont prévues, nous avons pu remarquer une volonté des C.D.S. d'être informés, par les autorités compétentes, des projets d'arrêtés de Biotope.

b) Interdites d'accès

428 cavités naturelles et artificielles fermées d'accès sont recensées. Mais on déduit les résultats suivant de 275 cavités inventoriées, dont on connaît réellement les causes de fermetures.

Les deux grandes causes de fermetures sont la protection du site et les propriétaires privés.:

- 45,09 % protection du site (122) : Archéologique, Préhistorique, Historique, Paléontologique, Minéralogique, Site classé, Site inscrit, réserve naturelle et réserve naturelle volontaire, captage d'eau, dégradations et pollution, arrêté de Biotope (12,36 %)
- 24,36 % propriété privée (67) : chasses, terrains clos, danger, dégradations, gênes,...
- 12,36 % aménagé pour le tourisme (34)
- 9,09 % sécurité (25) : arrêtés municipaux
- 9,09 % divers : zone militaire, ONF, SNCF, construction, éboulement, effondrement (25)

Bien que la majorité des cavités soient fermées pour protection, beaucoup de propriétaires privés sont à l'origine des fermetures.

Il est compréhensible qu'un propriétaire refuse l'accès à une cavité parce qu'il y a danger, des piscicultures, des captages, système d'assainissement, réserve de chasse ou chasse clôturée.

Mais la principale raison vient du fait qu'il ne veut pas être dérangé ou qu'il craint pour sa responsabilité. Il est étonnant de constater que contrairement à ce que l'on pourrait croire, peu de cavités sont interdites d'accès, pour dégradation, gêne pour le bétail, voir insulte envers le propriétaire. Il ne faut pas que ce nombre augmente. Ne serait ce pas possible dans ces cas d'engager des négociations afin d'obtenir des autorisations d'accès, qui permettraient aux spéléologues de pénétrer dans ces cavités, tout en éliminant toute nuisance envers le propriétaire.

Malheureusement l'enquête démontre que des contacts ont souvent été pris, mais sans résultat; une intervention de la F.F.S elle même ne serait elle pas préférable ?

Une limitation d'accès est préférable à une interdiction.

c) 60 cavités libres d'accès mais présentant une particularité.

Cas où la spéléologie ne dérange pas :

- 8 captages d'eau (dont un projet de fermeture à l'étude)
- 25 sites historiques classés (certaine volonté de faire connaître le site)
- 3 cavités sur propriétés privées (dont une sur entrée sur réserve de chasse interdite dans cavité libre...)
- 1 champignonnière (
- 2 chantiers de fouilles
- 1 sur piste de ski (mais menace de fermeture)
- 1 site inscrit (volonté de faire connaître le site en plus)
- 2 arrêtés de biotope (volonté de faire connaître le site)
- 3 grottes touristiques (pas de recherche spéléologique)
- 1 travaux pour étude de barrage

Cas ou libre d'accès par ignorance

- 6 captages d'eau (dont un ne pas se faire voir)
- 1 tunnel E.D.F. (accès géré par le coordinateur ARSIP)
- 1 ligne Paris Toulouse, danger faible visibilité)
- 1 qui sert de cheminée d'aération d'un tunnel routier, présence de CO2 (ignorance)
- 3 grottes libres mises à l'étude pour restreindre ou stopper les activités spéléologiques présentant le caractère dangereux.

2 - Concernant les canyons

a) 16,02% des canyons sont limités d'accès (25/156 inventoriés), voire plus car dans certaines communes, ce sont tous les canyons qui sont concernés, mais comptabilisés pour un dans l'inventaire.

- 6 conventions entre pêcheurs et canyonneurs (arrêtés préfectoraux plus une délibération en conseil municipal);
- 2 par les propriétaires privés
- 7 pour lâchers d'eau intempestifs
- 8 arrêtés municipaux
- 2 pour exploitations touristiques

Concernant la réglementation, ce sont toujours des horaires, des jours, des zones, des lieux et des consignes de sécurité à respecter, pour des raisons de respect envers les pêcheurs, les propriétaires privés, ou des raisons de sécurité.

b) 7,69% des canyons sont fermés d'accès (12/156) :

- 10 par arrêté municipaux, pour les raisons suivantes :
- 5 pour gêne des pêcheurs et du voisinage
- 2 par sécurité (descente en rappel interdite plus barrage E.D.F.)
- 1 pour travaux pendant 2 ans (micro centrale)
- 1 pour barrage EDF + Exploitation communale (Plus parc National où le canyoning est interdit.)
- 2 par arrêtés préfectoraux (réserve de chasse et faune sauvage)

c) Enfin 2 sont non limités d'accès mais présentent une particularité :

- Lâcher d'eau intempestif : ignorance
- Barrage E.D.F. en amont : ne dérange pas.

Conclusion

1°) Sur l'ensemble du territoire ont été recensées 46574 cavités naturelles ou artificielles. Malheureusement ce chiffre reste inexact dans la mesure où il nous manque la réponse d'1 département à fort potentiel karstique.

1070 cavités sur l'ensemble, sont fermées ou limitées d'accès, ce qui représente 2,29 % sur l'ensemble du territoire.

Nombre de cavités limitées d'accès : 642

399 cavités naturelles
243 cavités artificielles

Nombre de cavités fermées d'accès : 428

228 cavités naturelles
200 cavités artificielles.

} 1070 cavités limitées ou interdites d'accès,
sur un nombre total de 46574 cavités

Nombre total de cavités naturelles : 45652

Nombre de cavités limitées d'accès :	399	⇒	(0,87 % / au total cavités naturelles)
Nombre de cavités fermées d'accès :	228	⇒	(0,50 % / au total cavités naturelles)

	627		

Nombre de cavités ouvertes : 45025

Donc 1,37 % . Mais cela représente 13,57 % du développement total (171 879 m pour 1 266 180 m).

Nombre total de cavités artificielles : 922

Nombre de cavités limitées d'accès :	243	⇒	(26,35 % / au total cavités artificielles)
Nombre de cavités fermées d'accès :	200	⇒	(22,69 % / au total cavités artificielles)

	443		

Nombre de cavités ouvertes 479

Donc 49,04 % . Nous pouvons constater que le pourcentage de cavités artificielles limitées ou fermées d'accès, est supérieur, au pourcentage de cavités naturelles limitées ou fermées d'accès.

Ceci s'explique par le fait que beaucoup de mines et carrières ont leur entrées éboulées suite à des arrêts d'activités, ou, beaucoup de souterrains d'accès interdits, ou réglementés.

+ 156 canyons ont été recensés, dont 25 limités d'accès et 12 fermés

2°) Nous avons pu remarquer au cours de l'étude, qu'un grand nombre de cavités sont limitées d'accès (voir même fermées) du fait des clubs spéléo ou des Comités Départementaux de Spéléologie, pour leur propre utilisation, pour protéger des vestiges, des concrétions ou les chauves souris. Il serait peut être souhaitable dans ces cas que ces réglementations d'accès s'étendent à l'ensemble des spéléologues affiliés à la Fédération française de Spéléologie et non aux seuls membres des clubs locaux.

Concernant les arrêtés de biotopes, nous avons pu remarquer que beaucoup ont été pris à l'insu des C.D.S., mais grâce à l'action de ces derniers, les responsables F.F.S. locaux seront désormais consultés lors de nouveaux projets de fermeture pour la protection des chauves souris. Par ailleurs un grand nombre d'arrêtés de Biotope ne sont respectés que par des spéléologues fédérés, parce qu'il ne sont pas connus des spéléologues occasionnels. Il serait nécessaire de placer des panneaux aux entrées des cavités, afin que tous respectent ces arrêtés

Quant à la protection des cavités, nous avons pu remarquer un travail fondamental de certains C.D.S., en relation avec les communes et le Conseil général, afin de préserver ces cavités et mettre en place les mesures qui s'imposent pour les protéger. Ainsi très souvent des C.D.S., des clubs, ont participé à la pose, d'une grille, d'une porte ou au nettoyage d'une cavité. Nombreux C.D.S. ont eu un rôle préventif, en donnant l'alerte aux autorités locales, et aussi un grand nombre de cavités a pu être épargné de la pollution ou de la dégradation.

Enfin concernant les cavités se trouvant sur les propriétés privées. Même si un grand nombre de cavités se trouvent limitées ou fermées d'accès du fait du propriétaire (environ 130), ce dernier ne représente pas la cause essentielle de la fermeture ou de limitation d'accès. Dans bien des cas il serait peut être possible de négocier avec les propriétaires, afin de fixer les conditions d'accès. Une limitation d'accès est toujours préférable à une fermeture. Les actions et objectifs de certains C.D.S. vont en ce sens et des conventions d'utilisation sont en projet.

Quelquefois le refus du propriétaire est justifié (pisciculture, captage, réserve de chasse, chasse clôturées, gêne pour le bétail). Cependant très souvent on est en présence de propriétaires qui préfèrent refuser l'accès par crainte de voir sa responsabilité engagée en cas d'accident (cas des cavités fermées pour raison de sécurité). Une action devrait peut être, être envisagée, auprès de ces derniers et des conventions d'utilisation, de mise à disposition pourraient être négociées pour les spéléologues fédérés. L'assurance F.F.S. ne couvre-t-elle pas des dommages occasionnés par la pratique de la spéléologie ?

Enfin concernant les propriétaires récalcitrants, et leur refus catégorique de voir les spéléologues pénétrer chez eux, on ne peut pas dire que ceci soit la cause de mauvais comportements des spéléologues, car seulement 4 cas ont été recensés : dégradation insulte, mauvaise conduite envers les propriétaires.

Malheureusement pour les spéléologues le droit d'accès dépend du "bon vouloir du propriétaire" car le droit de propriété est un droit exclusif. S'il y a occupation, sans autorisation, le propriétaire peut réclamer des dommages et intérêts civils et il peut y avoir une condamnation pénale s'il y a dégradation ou bris de clôture.

Par ailleurs la loi du 16 juillet 1984 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, est une loi d'intérêt général, la pratique du sport est un droit pour chacun. Mais comment faire valoir ce droit, en contradiction avec le droit de propriété qui est un droit absolu (déclaration des droit de l'homme et du citoyen de 1789, protégé par la constitution).

3°) Comment favoriser l'accès aux cavités.

Déjà des propositions avaient été envisagées :

- a) Favoriser l'accès aux cavités dépendant du domaine public dans des conditions déterminées.
- b) Politique d'incitation à l'ouverture des grottes à des fins sportives en direction des propriétaires privés et par déductions fiscales, subventions, gardiennage, entretien ...

Déjà en place pour les parcs naturels. Article L. 130 S du code urbanisme. Des conventions peuvent être passées avec l'Etat et les propriétaires).

- c) Politique d'acquisition des grottes et des cavités par l'Etat et les collectivités locales. Le droit de préemption pourrait être institué. Et expropriation, si intérêt public démontré. La création d'un conservatoire de l'espace naturel souterrain sur le modèle du conservatoire de l'espace du littoral et des rivages lacustres (loi du 10/07/1977)

d) Restriction au droit de propriété (sous contrôle du conseil constitutionnel fondé sur le principe d'intérêt général en développement d'activités sportives, du tourisme ... faisant obligation au propriétaire voisin d'une cavité de laisser le droit de passage pour l'accès. Les servitudes (qui existent déjà pour le développement de la protection de la montagne) ne viseraient que les grottes faisant l'objet d'un classement spécifique par le commissaire de la République et indemnités aux propriétaires en cas de préjudices directs, matériels et certains.

Enfin la F.F.S. ne devrait-elle pas faire une grande politique d'information et de formation à la pratique de la spéléologie libre et responsable, avec :
le contrôle de la spéléologie occasionnelle et individuelle 15 à 20 000 spéléologues non fédérés, pour 16 157 spéléologues fédérés (dont 8262 licences d'initiation). ⇒ Inciter les spéléologues à se fédérer.
La mise en place d'un code de déontologie sur le modèle Canadien.

Je remercie toutes les personnes qui m'ont aidé, par leurs informations et conseils, à réaliser cet état des lieux de limitations d'accès aux sites karstiques ; Particulièrement les Présidents de C.D.S., et les personnes du pôle de Lyon, notamment Jacques GUDEFIN (Trésorier de la F.F.S.) et Laurent MANGEL

Isabelle d'Espalungue

